

**Portrait statistique des conventions
collectives analysées au Québec en 2005**

MINISTÈRE DU TRAVAIL

*Direction des données sur le travail
et des décrets*

Juin 2006

Québec 

Équipe d'analyse

Linda Bonenfant
Patrick Bourassa
Lyne Joncas
Mélanie Laflamme
Bernard Pelletier, coordonnateur

Recherche et rédaction

Bernard Pelletier

Présentation et mise en page

Natacha Harvey

Dépôt légal - 2006
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN : 2-550-47229-2
ISSN : 1715-2704

Avant-propos

Ce document présente, sous forme de tableaux de fréquence statistique, les résultats de l'analyse de plusieurs conditions de travail contenues dans un sous-ensemble de conventions collectives conclues selon les dispositions du *Code du travail* et déposées à la Commission des relations du travail. Ces observations quantitatives sont fondées sur la codification de 946 conventions, toutes reçues au cours de l'année civile 2005. Celles-ci visent près de 105 000 salariés. Il s'agit là du nombre total de conventions déposées en 2005 et obéissant aux critères de sélection fixés par le Ministère.

Ces conventions collectives sont déposées à la Commission des relations du travail, selon les dispositions du premier alinéa de l'article 72 du Code et sont conformes aux paramètres du programme que le Ministère administre en la matière. Il est nécessaire, à ce propos, d'indiquer que l'examen des conventions ne porte que sur les ententes écrites reçues et répondant aux critères qui suivent : la totalité des conventions signées en vertu du Code québécois du travail dans le secteur public* et celles qui visent, dans le secteur privé, des unités de négociation de 50 salariés et plus.

L'application de ces critères, rendus nécessaires par la taille de l'unité spécialisée dans ces fonctions à la Direction des données sur le travail et des décrets, fait en sorte qu'environ 35 % de la totalité des conventions collectives conclues au Québec en vertu du Code sont, à partir d'un manuel de codification, examinées de manière détaillée. Cette proportion vise environ 60 % des travailleurs régis par une convention signée selon cette loi.

* Entrent dans cet univers l'administration publique québécoise et municipale, y compris les organismes gouvernementaux et supramunicipaux, ainsi que le secteur parapublic, c'est-à-dire les établissements scolaires publics des niveaux primaire, secondaire et collégial de même que les établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux.

Nous tenons à remercier la Direction des données sur le travail et des décrets et, de manière plus particulière, les personnes affectées à l'analyse du contenu des conventions collectives qui, par la qualité de leurs efforts et leur souci de minutie, ont rendu possible la production de ce rapport que nous entendons reconduire sur une base annuelle. Nos remerciements s'adressent aussi aux personnes qui ont apporté leur indispensable soutien à la mise en forme des tableaux statistiques.

La Direction des données sur le travail et des décrets et le Service d'aide à la clientèle seront heureux de recevoir les suggestions des usagers afin d'améliorer le contenu de cette publication électronique et celui du programme d'analyse lui-même.

Normand Pelletier
Directeur général des politiques
et de la construction
Juin 2006

Table des matières

Présentation	15
Considérations méthodologiques.....	17
Titre des sections	19
Présentation des tableaux	21

Liste des tableaux et des variables

Section A : Identité

A-01	Affiliation syndicale	21
A-02	Taille de l'entreprise (taille de l'unité de négociation).....	22
A-03	Grand secteur de l'économie.....	23
A-04	Provenance (privé-public).....	23
A-05	Durée des conventions collectives	24

Section B : Présence du syndicat comme institution dans l'entreprise

B-01	Adhésion syndicale.....	25
B-02	Existence et caractère d'un comité conjoint sur les relations du travail	25
B-03	Dispositions relatives à la sous-traitance	26
B-04	Type d'activité sous-traité.....	27
B-05	Lieu d'exercice de la sous-traitance	27
B-06	Existence et caractère d'un comité conjoint sur la sous-traitance.....	28
B-07	Transfert d'expertise lors de l'octroi d'un sous-contrat.....	28
B-08	Nombre maximum de salariés libérés à plein temps pour occuper des postes syndicaux (électifs).....	29
B-09	Rémunération du congé accordé pour participer à des activités syndicales	30
B-10	Rémunération du congé accordé pour la négociation de la convention collective.....	31
B-11	Libération et rémunération des congés accordés pour le règlement des griefs (incluant l'arbitrage)	32
B-12	Grief individuel - mécanisme de déclenchement à la première étape officielle.....	33
B-13	Procédure accélérée pour certaines catégories de grief.....	34
B-14	Honoraires et frais incidents de l'arbitre	35

Section C : L'emploi – mouvement de personnel, protection et contenu de l'emploi

C-01	Existence et caractère d'un comité conjoint sur l'équité salariale	36
------	--	----

C-02	Durée de la période de probation pour acquérir le statut d'employé régulier (ou permanent).....	37
C-03	Conservation et accumulation de l'ancienneté lors d'une promotion ou d'une mutation hors de l'unité de négociation.....	38
C-04	Importance de l'ancienneté dans l'attribution des promotions et des postes vacants.....	39
C-05	Importance de l'ancienneté dans l'ordre des mises à pied	40
C-06	Ancienneté et supplantation	41
C-07	Ancienneté privilégiée	42
C-08	Politiques particulières s'appliquant aux salariés âgés	43
C-09	Existence et caractère d'un comité conjoint sur le développement des ressources humaines (formation, recyclage et perfectionnement).....	44
C-10	Formation, recyclage et perfectionnement - aide financière de l'employeur	45
C-11	Existence ou non d'une banque personnelle de congés pour des fins de formation, de recyclage ou de perfectionnement.....	46
C-12	Nombre de jours consacrés au développement des ressources humaines	47

Section D : Pratiques salariales et sécurité du revenu

D-01	Garantie du travail ou salaire assuré.....	48
D-02	Existence ou non de mesures visant à protéger des emplois.....	49
D-03	Partage du travail comme mesure de protection de l'emploi	49
D-04	Garantie d'emploi (sécurité d'emploi)	50
D-05	Priorité d'engagement des salariés à statut particulier sur les postes réguliers à temps complet.....	51
D-06	Salaire en vigueur en cas d'affectation temporaire	52
D-07	Indemnité de cessation d'emploi – Période de service donnant droit à l'indemnité.....	53
D-08	Mode d'accumulation de l'indemnité de cessation d'emploi.....	54
D-09	Événements donnant droit à l'indemnité de cessation d'emploi.....	55
D-10	Calcul de l'indemnité maximale de cessation d'emploi	56
D-11-a	Préavis remis lors d'un licenciement collectif	57
D-11-b	Préavis remis lors d'un licenciement collectif-Durée	58

Section E : Rémunération compensatoire et avantages financiers

E-01-a	Rémunération des heures supplémentaires effectuées en sus ou en dehors des heures normales quotidiennes (taux initial)	59
E-01-b	Rémunération des heures supplémentaires effectuées en sus ou en dehors des heures normales quotidiennes (taux maximum)	60
E-01-c	Rémunération des heures supplémentaires effectuées en sus ou en dehors des heures normales quotidiennes (nombre d'heures pour atteindre le maximum)	61
E-02-a	Rémunération des heures supplémentaires effectuées en sus ou en dehors des heures normales hebdomadaires (taux initial).....	62
E-02-b	Rémunération des heures supplémentaires effectuées en sus ou en dehors des heures normales hebdomadaires (taux maximum)	63
E-02-c	Rémunération des heures supplémentaires effectuées en sus ou en dehors des heures normales hebdomadaires (nombre d'heures pour atteindre le maximum)	64
E-03-a	Rémunération des heures effectuées le premier jour de repos (taux initial)	65
E-03-b	Rémunération des heures effectuées le premier jour de repos (taux maximum)	66
E-03-c	Rémunération des heures effectuées le premier jour de repos (nombre d'heures pour atteindre le maximum)	67
E-04-a	Rémunération des heures effectuées le deuxième jour de repos (taux initial)	68
E-04-b	Rémunération des heures effectuées le deuxième jour de repos (taux maximum).....	69
E-04-c	Rémunération des heures effectuées le deuxième jour de repos (nombre d'heures pour atteindre le maximum)	70
E-05	Rémunération des heures effectuées un jour férié chômé et payé	71
E-06	Rémunération des heures supplémentaires sous forme de congés	72
E-07	Droit individuel de refuser d'effectuer des heures supplémentaires	73
E-08	Allocation de repas lorsque les heures supplémentaires suivent l'horaire régulier	74
E-09	Prime lorsque le samedi fait partie de l'horaire régulier de travail.....	75
E-10	Prime lorsque le dimanche fait partie de l'horaire régulier de travail	75

E-11	Prime de travail par poste – 2 ^e quart ou quart de soir	76
E-12	Prime de travail par poste – 3 ^e quart ou quart de nuit	77
E-13	Indemnité de présence au travail	78
E-14-a	Indemnité minimale garantie lorsque le rappel a lieu un jour ouvrable – nombre d’heures.....	79
E-14-b	Indemnité minimale garantie lorsque le rappel a lieu un jour ouvrable – taux	80
E-15-a	Indemnité minimale garantie lorsque le rappel a lieu un jour de repos – nombre d’heures.....	81
E-15-b	Indemnité minimale garantie lorsque le rappel a lieu un jour de repos – taux	82
E-16	Frais de déplacement en cas de rappel	83
E-17	Prime de responsabilité pour la fonction de chef d’équipe.....	84
E-18	Durée minimale de la période de remplacement pour avoir droit à l’indemnité d’intérim.....	85
E-19	Montant de l’indemnité d’intérim.....	85
E-20	Allocation d’outillage.....	85

Section F : Rémunération du temps non travaillé : congé annuel, jours fériés payés et congés autorisés pour raisons personnelles

F-01	Congé annuel payé pour salariés ayant moins d’un an de service – mode d’accumulation	86
F-02	Nombre de mois de service requis pour avoir droit à 2 semaines de congé annuel payé	87
F-03	Nombre d’années de service requis pour avoir droit à 3 semaines de congé annuel payé.....	88
F-04	Nombre d’années de service requis pour avoir droit à 4 semaines de congé annuel payé.....	89
F-05	Nombre d’années de service requis pour avoir droit à 5 semaines de congé annuel payé.....	90
F-06	Nombre d’années de service requis pour avoir droit à 6 semaines de congé annuel payé.....	91
F-07	Nombre maximum de semaines de congé annuel payé	92
F-08	Base de calcul pour la rémunération du congé annuel payé	93
F-09	Choix de la période de congé annuel payé	94
F-10	Extension du congé annuel payé	95
F-11	Congé annuel payé coïncidant avec un ou plusieurs jours fériés	96

F-12	Nombre de jours fériés et mobiles.....	97
F-12-a	Nombre de jours fériés	98
F-12-b	Nombre de jours mobiles.....	99
F-12-c	Nombre de demi-journées	100
F-13	Identification des jours fériés	101-102
F-14	Conditions d'admissibilité aux jours fériés payés	103
F-15	Période de service requise pour avoir droit aux jours fériés payés	104
F-16	Jour férié coïncidant avec un jour de repos.....	105
F-17	Congé payé en cas de décès du conjoint ou d'un enfant du salarié	106
F-18	Congé payé en cas de décès dans la famille immédiate du salarié	107
F-19	Durée du congé payé à l'occasion du mariage du salarié.....	108
F-20	Congé payé en cas de divorce du salarié	109
F-21	Durée du congé payé lors d'une naissance (congé de paternité) ou d'une adoption	110
F-22	Existence et caractère d'un comité conjoint traitant de conciliation travail-famille.....	111
F-23	Existence ou non d'une politique visant la mise sur pied d'un programme de conciliation travail-famille	111
F-24	Responsabilité du programme de conciliation travail-famille	112
F-25	Existence et politique de rémunération pour la fonction de juré.....	113
F-26	Existence et politique de rémunération pour la fonction de témoin dans une cause où le salarié n'est pas impliqué	113
F-27	Minimum de service requis pour avoir droit au congé de maternité.....	114
F-28	Durée du congé de maternité	115
F-29	Rémunération au cours du congé de maternité	116
F-30	Ancienneté pendant le congé de maternité	117
F-31	Participation aux régimes d'avantages sociaux pendant le congé de maternité	118
F-32	Rémunération au cours du congé parental	119
F-33	Contribution de l'employeur aux régimes d'avantages sociaux pendant le congé parental	120

Section G : Protection du revenu en cas de maladie

G-01	Mode d'acquisition et nombre de congés de maladie	121
G-02	Accumulation maximale des congés de maladie	122
G-03	Remboursement des congés de maladie non utilisés lors de la mise à la retraite de l'employé.....	123
G-04	Durée du délai de carence avant de bénéficier de l'assurance salaire	124
G-05	Relation entre les congés de maladie et l'assurance salaire	125
G-06	Contribution de l'employeur au régime d'assurance salaire.....	126
G-07	Période maximale au cours de laquelle l'assurance salaire peut être versée.....	127
G-08	Montant maximum de l'assurance salaire	128
G-09	Formule de prestation de l'assurance invalidité de longue durée	129
G-10	Existence ou non d'un programme d'aide aux employés.....	130
G-11	Responsabilité du programme d'aide aux employés.....	131
G-12	Modalités d'application des services offerts par le PAE.....	132
G-13	Financement du programme d'aide aux employés	133
G-14	Test de dépistage des drogues et examens médicaux	134

Section H : Régimes collectifs de retraite, d'assurance vie et d'assurance maladie complémentaire

H-01	Nature du régime de retraite.....	135
H-02	Administration du régime.....	136
H-03	Régime de retraite – âge et ancienneté	137
H-04	Régime spécial de retraite.....	138
H-05	Contribution de l'employeur au régime collectif d'assurance vie.....	139
H-06	Montant maximum d'assurance vie offert par le régime de base.....	140
H-07	Contribution de l'employeur au régime collectif d'assurance maladie complémentaire	141
H-08	Contribution de l'employeur au régime collectif de soins dentaires	142

Section I : Périodes de travail, de repos et de repas

I-01	Durée du travail – jours normaux de travail par semaine – cols bleus	143
------	--	-----

I-02	Durée du travail – jours normaux de travail par semaine – cols blancs	144
I-03	Durée du travail – heures normales de travail par semaine – cols bleus.....	145
I-04	Durée du travail – heures normales de travail par semaine – cols blancs	146
I-05	Durée du travail – heures normales de travail par jour – cols bleus	147
I-06	Durée du travail – heures normales de travail par jour – cols blancs	148
I-07	Nombre et durée des périodes de repos journalier payées	149
I-08	Durée de la période régulière de repas.....	150
I-09	Circonstances donnant droit à la période de repas payée	151
I-10	Durée de la période de repas payée pour le travail effectué lors des heures supplémentaires	152
I-11	Nombre et durée des périodes payées pour le changement de vêtements et le nettoyage	153
I-12	Existence et caractère d'un comité conjoint sur l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT).....	154
I-13	Existence ou non d'une politique concernant l'ARTT.....	154
I-14-a	Existence ou non de différents types d'horaires de travail – horaire flexible	155
I-14-b	Existence ou non de différents types d'horaires de travail – semaine comprimée	155
I-14-c	Existence ou non de différents types d'horaires de travail – semaine réduite	156
I-14-d	Existence ou non de différents types d'horaires de travail – prestation annualisée de travail.....	156
I-14-e	Existence ou non de différents types d'horaires de travail – autres horaires.....	157
I-15	Participation aux régimes d'avantages sociaux lors de l'adhésion du salarié à un type d'horaire particulier	158
I-16	Participation aux économies générées par la mise en place de l'ARTT	159
I-17	Existence et caractère d'un comité conjoint sur l'organisation du travail	159
I-18	Dispositions concernant les nouvelles formes d'organisation du travail	160

I-19	Participation aux gains de productivité liés à l'organisation du travail	160
------	--	-----

Section J : Conditions de travail diverses

J-01	L'équipement de sécurité du salarié.....	161
J-02	Uniforme de travail – coût d'achat	162
J-03	Uniforme de travail – coût d'entretien.....	163
J-04	Dispositions relatives à la discrimination	164
J-05	Harcèlement sexuel.....	165
J-06	Harcèlement psychologique	165
J-07	Existence de traitements différenciés pour certaines conditions de travail	166
J-08	Matière négociée sujette à la réouverture des négociations.....	167
J-09	Application de la convention collective aux salariés réguliers à temps partiel	168
J-10	Application de la convention collective aux salariés remplaçants, occasionnels ou surnuméraires	169
J-11	Application de la convention collective aux étudiants	170

Présentation

En 2003, le Ministère reprenait la publication d'un portrait statistique des conditions de travail contenues dans les conventions collectives. Les données de ce document ont été puisées dans la banque de données du système d'information ministériel « Gestion des relations du travail », alimentée en partie par la Direction des données sur le travail et des décrets.

Le système d'analyse des conventions collectives existe au Ministère depuis 1978. Plusieurs changements sont survenus depuis sa mise en place. À cette époque, le système comportait quelque 213 variables. Depuis 1999, ce nombre a été ramené à 142. Ces changements faisaient suite, d'une part, à l'analyse des demandes effectuées par notre clientèle et, d'autre part, à l'introduction de nouvelles variables qui prenaient en compte certaines des nouvelles tendances alors observées dans les conditions de travail négociées. Ainsi, deux sections consacrées aux changements technologiques et au domaine de la santé et de la sécurité du travail furent complètement rayées. Quelques variables touchant la procédure de grief et d'arbitrage ont aussi été supprimées. La section touchant les mouvements de personnel a subi des modifications substantielles. Celle relative aux pratiques salariales a également été réduite parce que certaines variables traitées faisaient double emploi avec des renseignements déjà disponibles dans d'autres bases de données exploitées par le Ministère.

Par contre, parmi les ajouts apportés en 1999, on doit noter l'introduction de variables sur le harcèlement, les clauses de disparités de traitement, l'aménagement et la réduction du temps de travail, l'équité salariale et, bien entendu, la conciliation travail-famille. De nombreux ajustements ont aussi été apportés à un bon nombre de dimensions déjà analysées pour faciliter la codification et assurer la production d'une information plus précise. Ce fut le cas notamment des variables touchant la sous-traitance, le droit de refus d'effectuer des heures supplémentaires, les périodes de repas payées, le mécanisme de règlement interne des griefs.

Par ailleurs, nous pouvons d'ores et déjà signaler que nous entrevoyons une refonte du système d'analyse. Elle est d'ailleurs amorcée, du moins au plan conceptuel. Nous tenons à mentionner que nous sommes réceptifs à toute proposition de notre clientèle qui aurait pour effet d'améliorer et d'enrichir la couverture du programme d'analyse. Nous pouvons ajouter que l'engouement de notre clientèle, reflété par le nombre élevé de consultations du Portrait statistique 2003 et 2004, constitue une excellente source de motivation.

Considérations méthodologiques

Variables

Les variables contenues dans chacune des sections appartiennent à l'un ou l'autre des groupes suivants : un premier groupe ne sert qu'à pointer l'existence ou non d'une disposition, un deuxième produit une information fort détaillée, car on exige du personnel affecté à la codification l'inscription des valeurs brutes, ce qui permet, par la suite, de constituer des catégories plus significatives. Cette méthode a été retenue dans tous les cas où les dispositions se prêtent à une quantification, par exemple à l'inscription de montants ou de pourcentages. Elle laisse donc toute la souplesse nécessaire pour répondre à des demandes ponctuelles nécessitant un niveau élevé de précision. Enfin, un troisième groupe de variables non numériques exige que l'on doive leur attribuer l'une des cotes prédéterminées.

Codification

Pour ce rapport annuel, les variables qui contenaient des données numériques ou pour lesquelles le nombre de catégories était trop élevé ont fait l'objet d'un regroupement des valeurs de façon à en faciliter la présentation. Dans tous les cas, le choix des catégories reflète la diversité que ces variables peuvent prendre dans les conventions collectives. Pour chaque catégorie constituée, la publication donne l'incidence calculée sur deux bases différentes : le nombre de conventions soumises à l'examen et le nombre de salariés visés par cet ensemble de conventions déposées en 2005.

Les expressions « autre disposition » et « aucune précision » ne signifient pas que la condition de travail étudiée n'est pas prévue par ces conventions. Dans le premier cas, cela signifie que la condition de travail ne peut être classée dans les catégories prédéterminées alors que, dans le second cas, la disposition ne renferme pas les détails suffisants qui permettraient la codification dans une catégorie prévue à la grille d'analyse.

Il arrive aussi qu'une condition de travail donnée s'applique différemment selon les catégories d'emploi visées par la convention. Cette éventualité a été prévue pour plusieurs variables par une codification intitulée « varie selon les catégories d'emploi ». En l'absence de cette dernière, c'est la condition la moins favorable qui a été retenue, car l'ensemble des salariés visés par la convention bénéficie au moins du minimum prévu.

Validation et cohérence

Afin d'assurer à la codification la valeur la plus juste possible, les personnes préposées à la codification disposent d'un manuel contenant à la fois des définitions

conceptuelles des variables, des instructions particulières à l'entrée de chaque variable ainsi que des exemples de codification s'y rapportant. Ce manuel permet, dans la mesure du possible, de s'approcher de l'uniformité d'interprétation tant recherchée.

À cet outil s'ajoute la banque de données qui, à l'occasion, peut servir de référence historique pour la valeur d'une codification d'une convention collective.

L'équipe de codification relève de l'autorité professionnelle d'un coordonnateur qui assure une formation continue. Des échanges quotidiens avec les membres de l'équipe viennent contribuer à la cohérence dans la codification. L'analyse se fait à partir du texte même des conventions collectives déposées ainsi que leurs annexes; on ne tient pas compte des amendements qui ont pu ultérieurement être déposés par les parties à ces conventions. En cas de doute sérieux quant à l'interprétation à donner à des dispositions ambiguës ou obscures, la consigne consiste à attribuer la cote « autre disposition ». Nous avons décidé de ne pas communiquer avec les parties pour lever ces ambiguïtés, d'une part en raison des impératifs de la production et, d'autre part, à cause des risques de désaccord entre les parties sur ces clauses.

Titre des sections

Section A : Identité

Section B : Présence du syndicat comme institution dans l'entreprise

Section C : L'emploi – mouvement de personnel, protection et contenu de l'emploi

Section D : Pratiques salariales et sécurité du revenu

Section E : Rémunération compensatoire et avantages financiers

Section F : Rémunération du temps non travaillé : congé annuel, jours fériés payés et congés autorisés pour raisons personnelles

Section G : Protection du revenu en cas de maladie

Section H : Régimes collectifs de retraite, d'assurance vie et d'assurance maladie complémentaire

Section I : Périodes de travail, de repos et de repas

Section J : Conditions de travail diverses

A-01 : Affiliation syndicale

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Centrale des syndicats démocratiques	4 155	3,95	49	5,18
Centrale des syndicats du Québec	1 200	1,14	10	1,06
Confédération des syndicats nationaux	17 516	16,64	183	19,34
Congrès du travail du Canada	248	0,24	4	0,42
Fédération américaine du travail et Congrès des organisations industrielles	60	0,06	1	0,11
Fédération canadienne du travail	213	0,20	16	1,69
Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec	64 433	61,22	551	58,25
Indépendant - international	0	0	0	0
Indépendant - local	10 487	9,96	78	8,25
Indépendant - national	510	0,48	4	0,42
Indépendant - provincial	6 428	6,11	50	5,29
Sans objet, regroupement	0	0	0	0
TOTAL	105 250	100%	946	100%

A-02 : Taille de l'entreprise (taille de l'unité de négociation)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
1 à 19 salariés	1 706	1,62	186	19,66
20 à 49 salariés	3 319	3,15	109	11,52
50 à 99 salariés	23 509	22,34	344	36,36
100 à 199 salariés	23 987	22,79	183	19,34
200 à 499 salariés	27 618	26,24	95	10,04
500 à 999 salariés	16 153	15,35	24	2,54
1000 à 4999 salariés	8 958	8,51	5	0,53
5000 à 9999 salariés	0	0	0	0
10 000 salariés et plus	0	0	0	0
TOTAL	105 250	100%	946	100%

A-03 : Grand secteur de l'économie

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Secteur primaire	3 895	3,70	22	2,33
Secteur secondaire	43 973	41,78	309	32,66
Secteur tertiaire	57 382	54,52	615	65,01
TOTAL	105 250	100%	946	100%

A-04 : Provenance (privé-public)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Privé	82 412	78,30	685	72,41
Public ¹	22 838	21,70	261	27,59
TOTAL	105 250	100%	946	100%

¹ Le secteur public inclut la fonction publique, le secteur parapublic, les organismes gouvernementaux et les sociétés d'État dont le personnel n'est pas assujéti à la *Loi sur la fonction publique* ainsi que le secteur municipal.

A-05 : Durée des conventions collectives

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
0 à 12 mois	2 890	2,75	21	2,22
13 à 24 mois	8 356	7,94	64	6,77
25 à 36 mois	33 923	32,23	334	35,31
37 à 48 mois	18 292	17,38	156	16,49
49 à 60 mois	26 930	25,59	248	26,22
61 à 72 mois	10 431	9,91	90	9,51
73 à 84 mois	3 380	3,21	26	2,75
85 mois et plus	1 048	1,00	7	0,74
TOTAL	105 250	100%	946	100%

B-01 : Adhésion syndicale

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	13 571	12,89	83	8,77
Atelier syndical parfait	59 248	56,29	551	58,25
Atelier syndical imparfait	24 478	23,26	251	26,53
Maintien d'affiliation	3 893	3,70	39	4,12
Autre disposition	4 060	3,86	22	2,33
TOTAL	105 250	100%	946	100%

B-02 : Existence et caractère d'un comité conjoint sur les relations du travail

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'existence du comité	39 665	37,69	450	47,57
Aucune précision sur le caractère du comité	6 295	5,98	56	5,92
Comité conjoint décisionnel	3 307	3,14	22	2,33
Comité conjoint consultatif	55 983	53,19	418	44,19
TOTAL	105 250	100%	946	100%

B-03 : Dispositions relatives à la sous-traitance

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	36 494	34,67	349	36,89
Sous-traitance prohibée en tout temps	1 075	1,02	25	2,64
Sous-traitance possible à la condition d'appliquer toute la convention	953	0,91	7	0,74
Sous-traitance si l'on applique les taux de salaire négociés et s'il n'y a pas de mise à pied ²	6 944	6,60	48	5,07
Sous-traitance possible à la condition de ne pas entraîner de mise à pied	16 249	15,44	142	15,01
Sous-traitance possible sans restriction	4 858	4,62	37	3,91
Sous-traitance possible sans mise à pied et sans réduire les heures de travail	5 445	5,17	72	7,61
Sous-traitance possible sans mise à pied et qu'elle nécessite de l'équipement et/ou main-d'œuvre externe	10 675	10,14	116	12,26
Sous-traitance possible si la nature des travaux nécessite de l'équipement et/ou de la main-d'œuvre externe	9 204	8,74	61	6,45
Autre disposition ³	13 353	12,69	89	9,41
TOTAL	105 250	100%	946	100%

² Ici, la notion de mise à pied englobe tout mouvement de main-d'œuvre.

³ Autre disposition regroupe en majorité des doubles catégories.

B-04 : Type d'activité sous-traité⁴

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	104 803	99,58	942	99,58
Disposition	447	0,42	4	0,42
TOTAL	105 250	100%	946	100%

⁴ Il s'agit de déterminer si la sous-traitance possible est liée à une nouvelle activité par rapport à une activité étant auparavant effectuée par l'établissement.

B-05 : Lieu d'exercice de la sous-traitance⁵

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	104 070	98,88	937	99,05
Disposition	1 180	1,12	9	0,95
TOTAL	105 250	100%	946	100%

⁵ Il s'agit de déterminer si la sous-traitance se fait à l'extérieur de l'entreprise.

B-06 : Existence et caractère d'un comité conjoint sur la sous-traitance

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'existence du comité	91 753	87,18	891	94,19
Aucune précision sur le caractère du comité	1 907	1,81	6	0,63
Comité conjoint décisionnel	496	0,47	2	0,21
Comité conjoint consultatif	11 094	10,54	47	4,97
TOTAL	105 250	100%	946	100%

B-07 : Transfert d'expertise⁶ lors de l'octroi d'un sous-contrat

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	104 674	99,45	943	99,68
Disposition	576	0,55	3	0,32
TOTAL	105 250	100%	946	100%

⁶ Il s'agit d'identifier les conventions collectives disposant d'une clause prévoyant le transfert d'expertise dans les cas de sous-traitance (supervision de projets, jumelage, formation, etc.).

**B-08 : Nombre maximum de salariés libérés à plein temps pour occuper des postes syndicaux
(électifs)**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à la libération	29 624	28,15	377	39,85
Aucune précision quant au nombre	40 055	38,06	332	35,10
Nombre précisé à la convention	35 571	33,80	237	25,05
1	20 956	19,91	176	18,60
2	6 133	5,83	32	3,38
3	4 764	4,53	12	1,27
4	3 478	3,30	16	1,69
6	240	0,23	1	0,11
TOTAL	105 250	100%	946	100%

B-09 : Rémunération du congé accordé pour participer à des activités syndicales

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition sur le congé	5 443	5,17	60	6,34
Aucune précision quant à la rémunération du congé	1 202	1,14	11	1,16
Congé défrayé par l'employeur	748	0,71	12	1,27
Congé non défrayé par l'employeur	62 436	59,32	524	55,39
Congé défrayé ou non par l'employeur selon l'activité syndicale	6 554	6,23	54	5,71
Congé partiellement ⁷ défrayé par l'employeur	28 867	27,43	285	30,13
TOTAL	105 250	100%	946	100%

⁷ Si un nombre limite de jours (ou d'heures) payés est inscrit à la convention, cette situation est répertoriée à la catégorie « congé partiellement défrayé par l'employeur ».

B-10 : Rémunération lors d'un congé accordé pour la négociation de la convention collective

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé	19 941	18,95	157	16,60
Aucune précision quant à la rémunération du congé	2 454	2,33	20	2,11
Congé défrayé par l'employeur	68 102	64,70	610	64,48
Congé non défrayé par l'employeur	1 660	1,58	25	2,64
Congé partiellement défrayé par l'employeur	13 093	12,44	134	14,16
Autre disposition	0	0	0	0
TOTAL	105 250	100%	946	100%

B-11 : Libération et rémunération des congés accordés pour le règlement des griefs (incluant l'arbitrage)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Personnes impliquées				
Aucune disposition	5 391	5,12	48	5,07
Le plaignant et le représentant syndical	18 882	17,94	124	13,11
Le plaignant et le témoin	395	0,38	6	0,63
Le plaignant, le représentant syndical et le témoin	16 715	15,88	202	21,35
Le plaignant ou le représentant syndical	300	0,29	3	0,32
Le représentant syndical	54 687	51,96	494	52,22
Le représentant syndical et le témoin	7 885	7,49	58	6,13
Le plaignant	475	0,45	2	0,21
Autre disposition	520	0,49	9	0,95
	105 250	100%	946	100%
Étapes de la procédure				
Autre disposition	28 745	27,31	258	27,27
Aucune disposition	5 391	5,12	48	5,07
Préparation et présentation	57 950	55,06	504	53,28
Préparation, présentation et arbitrage	10 470	9,95	94	9,94
Arbitrage	2 694	2,56	42	4,44
	105 250	100%	946	100%
Rémunération des congés accordés pour règlement des griefs				
Aucune disposition	5 391	5,12	48	5,07
Aucune précision quant à la rémunération	3 907	3,71	21	2,22
Aucune rémunération	1 279	1,22	9	0,95
Avec solde et limite de temps	7 924	7,53	29	3,07
Avec solde sans limite de temps	77 931	74,04	747	78,96
Autre disposition	8 818	8,38	92	9,73
	105 250	100%	946	100%

B-12 : Grief individuel - mécanisme de déclenchement à la première étape officielle

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	371	0,35	3	0,32
Aucune précision	6 751	6,41	90	9,51
Le salarié plaignant et le syndicat	10 451	9,93	90	9,51
Le salarié plaignant ou le syndicat	29 293	27,83	284	30,02
Le salarié plaignant accompagné ou non du syndicat	12 140	11,53	73	7,72
Le syndicat accompagné ou non du salarié plaignant	11 128	10,57	72	7,61
Le salarié plaignant seul	7 356	6,99	54	5,71
Le syndicat seul	18 738	17,80	159	16,81
Le salarié et/ou le syndicat	9 022	8,57	121	12,79
Autre disposition	0	0	0	0
TOTAL	105 250	100%	946	100%

B-13 : Procédure accélérée pour certaines catégories de grief

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Grief syndical				
Aucune disposition	75 379	71,62	769	81,29
Disposition	29 871	28,38	177	18,71
Grief collectif				
Aucune disposition	80 130	76,13	822	86,89
Disposition	25 120	23,87	124	13,11
Grief de congédiement				
Aucune disposition	69 470	66,00	702	74,21
Disposition	35 780	34,00	244	25,79
Grief relié au poste de travail				
Aucune disposition	62 705	59,58	564	59,62
Disposition	42 545	40,42	382	40,38
Grief de suspension				
Aucune disposition	84 842	80,61	804	84,99
Disposition	20 408	19,39	142	15,01
Grief de harcèlement et/ou de discrimination				
Aucune disposition	103 508	98,34	937	99,05
Disposition	1 742	1,66	9	0,95
Grief sur les autres mesures disciplinaires				
Aucune disposition	99 966	94,98	864	91,33
Disposition	5 284	5,02	82	8,67
Grief sur les autres matières				
Aucune disposition	79 733	75,76	796	84,14
Disposition	25 517	24,24	150	15,86
TOTAL	105 250	100%	946	100%

B-14 : Honoraires et frais incidents de l'arbitre

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	1 897	1,80	19	2,01
Frais défrayés par l'employeur	1 331	1,26	13	1,37
Frais partagés également entre les parties	99 786	94,81	889	93,97
Frais entièrement défrayés par la partie perdante	1 482	1,41	17	1,80
Autre disposition	754	0,72	8	0,85
TOTAL	105 250	100%	946	100%

C-01 : Existence et caractère d'un comité conjoint sur l'équité salariale

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'existence du comité	94 678	89,96	891	94,19
Aucune précision sur le caractère du comité	1 197	1,14	9	0,95
Comité conjoint décisionnel	5 917	5,62	29	3,07
Comité conjoint consultatif	3 458	3,29	17	1,80
TOTAL	105 250	100%	946	100%

C-02 : Durée de la période de probation pour acquérir le statut d'employé régulier (ou permanent)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	3 449	3,28	32	3,38
Heures				
0 à 100 heures	0	0	0	0
101 à 200 heures	1 101	1,05	9	0,95
201 à 300 heures	4 889	4,65	49	5,18
301 à 400 heures	4 162	3,95	39	4,12
401 à 500 heures	9 334	8,87	95	10,04
501 à 600 heures	3 173	3,01	24	2,54
601 à 700 heures	825	0,78	9	0,95
700 heures et plus	6 164	5,86	58	6,13
Jours de calendrier				
45	64	0,06	1	0,11
60	298	0,28	3	0,32
90	2 159	2,05	12	1,27
120	1 503	1,43	8	0,85
150	190	0,18	1	0,11
180	1 182	1,12	8	0,85
Jours ouvrables				
0 à 50 jours	7 235	6,87	50	5,29
51 à 100 jours	17 508	16,63	190	20,08
101 à 200 jours	3 222	3,06	45	4,76
201 jours et plus	496	0,47	3	0,32
Mois				
1	23	0,02	1	0,11
3	4 050	3,85	20	2,11
4	97	0,09	1	0,11
5	416	0,40	3	0,32
6	4 810	4,57	52	5,50
8	757	0,72	3	0,32
9	74	0,07	1	0,11
12	3 241	3,08	41	4,33
15	68	0,06	1	0,11
Semaines				
4	191	0,18	1	0,11
12	150	0,14	1	0,11
15	1 100	1,05	1	0,11
17	75	0,07	1	0,11
18	25	0,02	1	0,11
20	50	0,05	1	0,11
26	188	0,18	4	0,42
52	274	0,26	2	0,21
Minimum de temps à l'intérieur d'une période définie	7 919	7,52	72	7,61
Varie selon les catégories de salariés	10 200	9,69	72	7,61
Autre disposition	4 588	4,36	31	3,28
TOTAL	105 250	100%	946	100%

**C-03 : Conservation et accumulation de l'ancienneté lors d'une promotion ou d'une mutation
hors de l'unité de négociation**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	21 320	20,26	248	26,22
Cumul entier de l'ancienneté sans limite de temps	3 374	3,21	24	2,54
Cumul entier de l'ancienneté pendant une période déterminée, indéterminé par la suite	16 691	15,86	140	14,80
Cumul entier pendant une période donnée et après maintien illimité	3 313	3,15	20	2,11
Maintien sans limite de temps	2 254	2,14	18	1,90
Maintien de l'ancienneté pendant une période déterminée	3 799	3,61	36	3,81
Perte de l'ancienneté après une période déterminée	52 485	49,87	451	47,67
Autre disposition	2 014	1,91	9	0,95
TOTAL	105 250	100%	946	100%

C-04 : Importance de l'ancienneté dans l'attribution des promotions et des postes vacants

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	6 989	8,35	79	6,64
Ancienneté seulement	911	1,06	10	0,87
Ancienneté prime à la condition que les qualifications soient suffisantes	70 422	70,61	668	66,91
Ancienneté prime lorsque les qualifications sont équivalentes	17 933	13,00	123	17,04
Ancienneté est un facteur parmi d'autres	3 320	2,11	20	3,15
Autre disposition	5 675	4,86	46	5,39
TOTAL	105 250	100%	946	100%

C-05 : Importance de l'ancienneté dans l'ordre des mises à pied

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	20 549	19,52	161	17,02
Ancienneté seulement	50 582	48,06	447	47,25
Ancienneté prime à la condition que les qualifications soient suffisantes	29 579	28,10	309	32,66
Ancienneté prime lorsque les qualifications sont équivalentes	1 289	1,22	12	1,27
Ancienneté est un facteur parmi d'autres	1 461	1,39	6	0,63
Autre disposition	1 790	1,70	11	1,16
TOTAL	105 250	100%	946	100%

C-06 : Ancienneté et supplantation

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	22 632	21,50	279	29,49
Aucune supplantation possible	60	0,06	1	0,11
Supplantation possible avec certaines réserves	81 530	77,46	653	69,03
Supplantation possible sans aucune réserve	236	0,22	4	0,42
Varie selon les départements	0	0	0	0
Varie selon les catégories d'emploi	619	0,59	7	0,74
Autre disposition	173	0,16	2	0,21
TOTAL	105 250	100%	946	100%

C-07 : Ancienneté privilégiée

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	73 559	69,89	670	70,82
Ancienneté privilégiée accordée aux délégués syndicaux	30 094	28,59	259	27,38
Ancienneté privilégiée accordée à certains salariés dont les fonctions sont essentielles aux opérations	517	0,49	6	0,63
Ancienneté privilégiée accordée aux délégués syndicaux et à des salariés dont les fonctions sont essentielles aux opérations	583	0,55	9	0,95
Autre disposition	497	0,47	2	0,21
TOTAL	105 250	100%	946	100%

C-08 : Politiques particulières s'appliquant aux salariés âgés

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	77 115	73,27	733	77,48
Aucune précision	469	0,45	7	0,74
Allègement et\ou réorganisation des tâches	2 761	2,62	23	2,43
Banque de congés spéciaux	1 121	1,07	5	0,53
Réduction du temps de travail	11 938	11,34	100	10,57
Autre disposition ⁸	11 846	11,26	78	8,25
TOTAL	105 250	100%	946	100%

⁸ On y retrouve entre autres: les conditions de travail et horaires différents, les cours de préparation à la retraite et les situations où deux catégories s'appliquent en même temps.

**C-09 : Existence et caractère d'un comité conjoint sur le développement des ressources humaines
(formation, recyclage et perfectionnement)**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'existence du comité	70 963	67,42	745	78,75
Aucune précision sur le caractère du comité	2 774	2,64	29	3,07
Comité conjoint décisionnel	9 966	9,47	63	6,66
Comité conjoint consultatif	21 547	20,47	109	11,52
TOTAL	105 250	100%	946	100%

C-10 : Formation, recyclage et perfectionnement - aide financière de l'employeur

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition sur la formation, le recyclage ou le perfectionnement	44 026	41,83	405	42,81
Aucune précision sur l'aide financière⁹	31 107	29,56	266	28,12
Remboursement complet sans restriction	752	0,71	8	0,85
Remboursement complet avec restrictions	21 219	20,16	194	20,51
Remboursement partiel sans restriction	0	0	0	0
Remboursement partiel avec restrictions	7 343	6,98	66	6,98
Autre disposition	803	0,76	7	0,74
TOTAL	105 250	100%	946	100%

⁹ Lorsque la formation est exigée par l'employeur, ces incidences se retrouvent à « aucune précision sur l'aide financière » parce que le caractère d'obligation suppose généralement que l'employeur va en assumer les coûts. Ce sont donc les autres situations qui sont répertoriées.

C-11 : Existence ou non d'une banque personnelle de congés pour des fins de formation, de recyclage ou de perfectionnement

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	104 980	99,74	945	99,89
Disposition	270	0,26	1	0,11
TOTAL	105 250	100%	946	100%

C-12 : Nombre de jours consacrés au développement des ressources humaines

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	104 800	99,57	943	99,68
Aucune précision sur le nombre	0	0	0	0
Identique pour tous	450	0,43	3	0,32
2	180	0,17	2	0,21
7	270	0,26	1	0,11
TOTAL	105 250	100%	946	100%

D-01 : Garantie du travail ou salaire assuré

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	71 611	68,04	724	76,53
Garantie horaire	140	0,13	2	0,21
Garantie journalière	60	0,06	1	0,11
Garantie hebdomadaire	8 702	8,27	53	5,60
Garantie annuelle	1 341	1,27	14	1,48
Garantie conditionnelle à un nombre d'heures effectivement travaillées	50	0,05	1	0,11
Aucune garantie	22 341	21,23	148	15,64
Autre disposition	1 005	0,95	3	0,32
TOTAL	105 250	100%	946	100%

D-02 : Existence ou non de mesures visant à protéger des emplois

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	96 432	91,62	887	93,76
Réduction des heures supplémentaires	60	0,06	1	0,11
Existence d'un plancher d'emploi	7 660	7,28	52	5,50
Bonification des indemnités de cessation d'emploi	0	0	0	0
Mise à la retraite prématurée associée à de meilleures compensations financières	0	0	0	0
Rationalisation de la main-d'œuvre par attrition	990	0,94	5	0,53
Autre disposition	108	0,10	1	0,11
TOTAL	105 250	100%	946	100%

D-03 : Partage du travail comme mesure de protection de l'emploi

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	102 087	96,99	928	98,10
Disposition	3 163	3,01	18	1,90
TOTAL	105 250	100%	946	100%

D-04 : Garantie d'emploi (sécurité d'emploi)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	86 255	81,95	810	85,62
Aucun minimum de service exigé	12 258	11,65	107	11,31
Pendant la durée de la convention	1 822	1,73	26	2,75
Période déterminée	1 008	0,96	3	0,32
Période indéterminée	9 428	8,96	78	8,25
Emploi garanti à partir d'une date précise	1 902	1,81	17	1,80
Pendant la durée de la convention	277	0,26	7	0,74
Période déterminée	0	0	0	0
Période indéterminée	1 625	1,54	10	1,06
Emploi garanti après un certain nombre d'années de service	4 835	4,59	12	1,27
Pendant la durée de la convention	370	0,35	2	0,21
Période déterminée	0	0	0	0
Période indéterminée	4 465	4,24	10	1,06
Autre disposition	0	0	0	0
Autre disposition	0	0	0	0
Période indéterminée	0	0	0	0
TOTAL	105 250	100%	946	100%

D-05 : Priorité d'engagement des salariés à statut particulier sur les postes réguliers à temps complet

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	81 241	77,19	752	79,49
Disposition	24 009	22,81	194	20,51
TOTAL	105 250	100%	946	100%

D-06 : Salaire en vigueur en cas d'affectation temporaire

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	29 981	28,49	226	23,89
Salaire de la nouvelle fonction lorsque supérieur à la fonction habituelle du salarié	43 285	41,13	374	39,53
Salaire de la fonction habituelle du salarié	1 126	1,07	15	1,59
Salaire de la nouvelle fonction en toute circonstance	321	0,30	4	0,42
Salaire de la nouvelle fonction après une période déterminée	21 228	20,17	246	26,00
Varie selon le poste auquel le salarié est affecté	1 040	0,99	3	0,32
Varie selon les catégories d'emploi	1 655	1,57	13	1,37
Prime minimale de remplacement	1 495	1,42	21	2,22
Autre disposition¹⁰	5 119	4,86	44	4,65
TOTAL	105 250	100%	946	100%

¹⁰ On retrouve ici surtout des catégories multiples qui s'appliquent. Fait à noter, la majorité de ces incidences a été répertoriée dans le secteur du commerce de détail (alimentation).

D-07 : Indemnité de cessation d'emploi - Période de service donnant droit à l'indemnité

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	66 368	63,06	702	74,21
Aucune précision quant à la période	15 266	14,50	101	10,68
Égale à la période de probation	2 589	2,46	19	2,01
Moins d'un an de service	570	0,54	2	0,21
Une année de service	6 357	6,04	40	4,23
Plus d'un an de service	6 417	6,10	43	4,55
Aucune période minimale	2 796	2,66	13	1,37
Autre disposition ¹¹	4 887	4,64	26	2,75
TOTAL	105 250	100%	946	100%

¹¹ Celle-ci est composée en majorité de cas où la période de service ouvrant droit à l'indemnité varie selon l'événement (décès, retraite, fermeture, etc.).

D-08 : Mode d'accumulation de l'indemnité de cessation d'emploi

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'indemnité de cessation d'emploi	66 411	63,10	703	74,31
Aucune précision quant au mode d'accumulation	383	0,36	5	0,53
Semaine(s) par année de service	14 600	13,87	80	8,46
1	11 669	11,09	60	6,34
2	2 031	1,93	14	1,48
3	900	0,86	6	0,63
Forfait par année de service	9 668	9,19	74	7,82
Forfait gradué selon les années de service	710	0,67	7	0,74
Pourcentage des gains annuels par année de service	240	0,23	2	0,21
Pourcentage des gains annuels depuis l'embauche	2 052	1,95	8	0,85
Mode varie selon les années de service	1 348	1,28	10	1,06
Selon la Loi sur les normes du travail	100	0,10	1	0,11
Autre disposition¹²	9 738	9,25	56	5,92
TOTAL	105 250	100%	946	100%

¹² Cette catégorie se compose entre autres de cas exprimés en jours par année de service et aussi de cas variant selon la cause de la cessation.

D-09 : Événements donnant droit à l'indemnité de cessation d'emploi

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Licenciement et/ou fermeture				
Aucune disposition	72 660	69,04	771	81,50
Disposition	32 590	30,96	175	18,50
Décès				
Aucune disposition	105 150	99,90	945	99,89
Disposition	100	0,10	1	0,11
Retraite				
Aucune disposition	97 558	92,69	901	95,24
Disposition	7 692	7,31	45	4,76
Démission				
Aucune disposition	102 055	96,96	907	95,88
Disposition	3 195	3,04	39	4,12
Autres dispositions¹³				
Aucune disposition	100 668	95,65	913	96,51
Disposition	4 582	4,35	33	3,49
TOTAL	105 250	100%	946	100%

¹³ On retrouve dans cette catégorie des événements très précis et souvent ponctuels qui ne se répéteront pas.

D-10 : Calcul de l'indemnité maximale de cessation d'emploi

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'indemnité de cessation d'emploi	66 411	63,10	703	74,31
Nombre de semaines précisé dans la convention collective	11 517	10,94	94	9,94
0 à 10	1 337	1,27	9	0,95
11 à 20	1 253	1,19	15	1,59
21 à 30	5 596	5,32	51	5,39
31 à 40	252	0,24	2	0,21
41 à 50	95	0,09	1	0,11
51 et plus	2 984	2,84	16	1,69
Pourcentage des gains annuels	1 892	1,80	7	0,74
Montant forfaitaire	6 925	6,58	52	5,50
Maximum varie selon la cause de cessation d'emploi	7 395	7,03	23	2,43
Aucun maximum	190	0,18	1	0,11
Aucune précision	9 126	8,67	55	5,81
Autre disposition	1 794	1,70	11	1,16
TOTAL	105 250	100%	946	100%

D-11-a : Préavis remis lors d'un licenciement collectif

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	90 252	85,75	850	89,85
Aucune précision sur la durée du préavis	825	0,78	3	0,32
Uniforme pour tous	5 135	4,88	28	2,96
Varie selon l'ancienneté des salariés	1 341	1,27	7	0,74
Varie selon les départements	0	0	0	0
<i>Selon la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre</i>	2 052	1,95	16	1,69
Préavis remis au syndicat	4 965	4,72	39	4,12
Autre disposition	680	0,65	3	0,32
TOTAL	105 250	100%	946	100%

D-11-b : Préavis remis lors d'un licenciement collectif - Durée

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition pour la durée	92 373	87,77	867	91,65
Aucune précision sur la durée du préavis	1 464	1,39	7	0,74
Jours ouvrables	674	0,64	2	0,21
5	279	0,27	1	0,11
10	395	0,38	1	0,11
Jours de calendrier	3 668	3,49	24	2,54
15	525	0,50	1	0,11
30	1 594	1,51	11	1,16
45	430	0,41	2	0,21
60	895	0,85	7	0,74
90	150	0,14	1	0,11
120	74	0,07	2	0,21
Semaines	1 485	1,41	9	0,95
2	73	0,07	1	0,11
8	1 232	1,17	6	0,63
14	80	0,08	1	0,11
20	100	0,10	1	0,11
Mois	4 906	4,66	34	3,59
0 à 4 mois	1 950	1,85	21	2,22
5 à 8 mois	2 536	2,41	12	1,27
9 à 12 mois	420	0,40	1	0,11
Autre disposition	680	0,65	3	0,32
TOTAL	105 250	100%	946	100%

E-01-a : Rémunération des heures supplémentaires¹⁴ effectuées en sus ou en dehors des heures normales quotidiennes (taux initial)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	21 689	20,61	220	23,26
Uniforme pour tous	80 753	76,72	693	73,26
1 fois le taux horaire	1 564	1,49	14	1,48
1,5	77 899	74,01	670	70,82
2	1 290	1,23	9	0,95
Varie selon l'horaire de travail¹⁵	1 482	1,41	12	1,27
1,5	1 482	1,41	12	1,27
Varie selon les catégories d'emploi¹⁶	1 305	1,24	19	2,01
1	337	0,32	5	0,53
1,5	968	0,92	14	1,48
Autre disposition	21	0,02	2	0,21
TOTAL	105 250	100%	946	100%

¹⁴ Les tableaux E-01 à E-04 devraient être représentés sous forme de tableau dynamique croisé. Étant donné la présentation statique, ils ont été subdivisés en trois pour donner le plus d'information tout en restant compréhensible.

¹⁵ Pour cette catégorie, le taux noté, si on le pouvait, est celui de l'horaire régulier de travail.

¹⁶ Le taux noté est celui de la catégorie d'emploi ayant les conditions d'emploi les moins avantageuses.

**E-01-b : Rémunération des heures supplémentaires effectuées en sus ou en dehors
des heures normales quotidiennes (taux maximum)**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	21 689	20,61	220	23,26
Uniforme pour tous	80 753	76,72	693	73,26
1,5 fois le taux	199	0,19	2	0,21
2	24 250	23,04	144	15,22
Ne s'applique pas, taux unique	56 304	53,50	547	57,82
Varie selon l'horaire de travail	1 482	1,41	12	1,27
1,5	0	0	0	0
2	1 482	1,41	12	1,27
Ne s'applique pas, taux unique	0	0	0	0
Varie selon les catégories d'emploi	1 305	1,24	19	2,01
1,5	275	0,26	3	0,32
2	858	0,82	13	1,37
Ne s'applique pas, taux unique	172	0,16	3	0,32
Autre disposition	21	0,02	2	0,21
TOTAL	105 250	100%	946	100%

E-01-c : Rémunération des heures supplémentaires effectuées en sus ou en dehors des heures normales quotidiennes (nombre d'heures pour atteindre le maximum)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	21 689	20,61	220	23,26
Uniforme pour tous	80 753	76,72	693	73,26
1 heure	60	0,06	1	0,11
2	735	0,70	5	0,53
2,5	100	0,10	1	0,11
3	3 503	3,33	19	2,01
3,5	91	0,09	1	0,11
4	18 571	17,64	109	11,52
4,5	159	0,15	2	0,21
5	90	0,09	1	0,11
5,5	155	0,15	1	0,11
6	82	0,08	2	0,21
8	903	0,86	4	0,42
Ne s'applique pas, taux unique	56 304	53,50	547	57,82
Varie selon l'horaire de travail	1 482	1,41	12	1,27
2	225	0,21	1	0,11
3	61	0,06	1	0,11
4	987	0,94	7	0,74
5	88	0,08	1	0,11
6	121	0,11	2	0,21
Ne s'applique pas, taux unique	0	0	0	0
Varie selon les catégories d'emploi	1 305	1,24	19	2,01
1	125	0,12	1	0,11
4	906	0,86	14	1,48
8	52	0,05	1	0,11
Ne s'applique pas, taux unique	222	0,21	3	0,32
Autre disposition	21	0,02	2	0,21
TOTAL	105 250	100%	946	100%

**E-02-a : Rémunération des heures supplémentaires effectuées en sus ou en dehors
des heures normales hebdomadaires (taux initial)**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	30 563	29,04	323	34,14
Uniforme pour tous	72 336	68,73	599	63,32
1 fois le taux	1 775	1,69	21	2,22
1,5	69 271	65,82	569	60,15
2	1 290	1,23	9	0,95
Varie selon l'horaire de travail	350	0,33	4	0,42
1	120	0,11	1	0,11
1,5	230	0,22	3	0,32
Varie selon les catégories d'emploi	1 485	1,41	16	1,69
1	480	0,46	12	1,27
1,5	1 005	0,95	4	0,42
Autre disposition	516	0,49	4	0,42
TOTAL	105 250	100%	946	100%

**E-02-b : Rémunération des heures supplémentaires effectuées en sus ou en dehors
des heures normales hebdomadaires (taux maximum)**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	30 563	29,04	323	34,14
Uniforme pour tous	72 336	68,73	599	63,32
1,5 fois le taux	1 199	1,14	17	1,80
2	3 099	2,94	25	2,64
Ne s'applique pas, taux unique	68 038	64,64	557	58,88
Varie selon l'horaire de travail	350	0,33	4	0,42
1,5	120	0,11	1	0,11
2	170	0,16	2	0,21
Ne s'applique pas, taux unique	60	0,06	1	0,11
Varie selon les catégories d'emploi	1 485	1,41	16	1,69
1,5	468	0,44	11	1,16
2	895	0,85	3	0,32
Ne s'applique pas, taux unique	122	0,12	2	0,21
Autre disposition	516	0,49	4	0,42
TOTAL	105 250	100%	946	100%

E-02-c : Rémunération des heures supplémentaires effectuées en sus ou en dehors des heures normales hebdomadaires (nombre d'heures pour atteindre le maximum)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	30 563	29,04	323	34,14
Uniforme pour tous	72 336	68,73	599	63,32
2 heures	91	0,09	1	0,11
2,5	407	0,39	5	0,53
3	1 114	1,06	2	0,21
3,4	56	0,05	1	0,11
4	70	0,07	1	0,11
5	545	0,52	7	0,74
7,5	91	0,09	1	0,11
8	937	0,89	9	0,95
9	56	0,05	1	0,11
10	394	0,37	6	0,63
11	55	0,05	1	0,11
15	57	0,05	2	0,21
16	83	0,08	2	0,21
20	342	0,32	3	0,32
Ne s'applique pas, taux unique	68 038	64,64	557	58,88
Varie selon l'horaire de travail	350	0,33	4	0,42
5	120	0,11	1	0,11
6,3	55	0,05	1	0,11
8	115	0,11	1	0,11
Ne s'applique pas, taux unique	60	0,06	1	0,11
Varie selon les catégories d'emploi	1 485	1,41	16	1,69
0,5	29	0,03	1	0,11
2,5	70	0,07	1	0,11
4	120	0,11	4	0,42
5	213	0,20	4	0,42
7	36	0,03	1	0,11
8	775	0,74	1	0,11
10	50	0,05	1	0,11
18	70	0,07	1	0,11
Ne s'applique pas, taux unique	122	0,12	2	0,21
Autre disposition	516	0,49	4	0,42
TOTAL	105 250	100%	946	100%

E-03-a : Rémunération des heures effectuées le premier jour de repos (taux initial)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	50 793	48,26	479	50,63
Uniforme pour tous	53 054	50,41	456	48,20
1 fois le taux	906	0,86	6	0,63
1,5	49 582	47,11	429	45,35
2	2 566	2,44	21	2,22
Varie selon l'horaire de travail	578	0,55	2	0,21
1,5	578	0,55	2	0,21
Varie selon les catégories d'emploi	672	0,64	6	0,63
1	12	0,01	1	0,11
1,5	660	0,63	5	0,53
Varie au cours de la durée de la convention	55	0,05	1	0,11
1,5	55	0,05	1	0,11
Varie selon la demi-journée	0	0	0	0
Autre disposition	98	0,09	2	0,21
TOTAL	105 250	100%	946	100%

E-03-b : Rémunération des heures effectuées le premier jour de repos (taux maximum)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	50 793	48,26	479	50,63
Uniforme pour tous	53 054	50,41	456	48,20
1,5 fois le taux	0	0	0	0
2	12 298	11,68	77	8,14
Ne s'applique pas, taux unique	40 756	38,72	379	40,06
Varie selon l'horaire de travail	578	0,55	2	0,21
Ne s'applique pas, taux unique	578	0,55	2	0,21
Varie selon les catégories d'emploi	672	0,64	6	0,63
2	660	0,63	5	0,53
Ne s'applique pas, taux unique	12	0,01	1	0,11
Varie au cours de la durée de la convention	55	0,05	1	0,11
2	55	0,05	1	0,11
Ne s'applique pas, taux unique	0	0	0	0
Varie selon la demi-journée	0	0	0	0
Autre disposition	98	0,09	2	0,21
TOTAL	105 250	100%	946	100%

**E-03-c : Rémunération des heures effectuées le premier jour de repos
(nombre d'heures pour atteindre le maximum)**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	50 793	48,26	479	50,63
Uniforme pour tous	53 054	50,41	456	48,20
2 heures	281	0,27	1	0,11
3	492	0,47	2	0,21
4	928	0,88	23	2,43
4,5	75	0,07	1	0,11
5	739	0,70	6	0,63
6	392	0,37	4	0,42
7	326	0,31	3	0,32
7,5	75	0,07	1	0,11
8	5 132	4,88	30	3,17
8,5	146	0,14	1	0,11
11	480	0,46	1	0,11
12	3 232	3,07	4	0,42
Ne s'applique pas, taux unique	40 756	38,72	379	40,06
Varie selon l'horaire de travail	578	0,55	2	0,21
Ne s'applique pas, taux unique	578	0,55	2	0,21
Varie selon les catégories d'emploi	672	0,64	6	0,63
8	120	0,11	1	0,11
12	540	0,51	4	0,42
Ne s'applique pas, taux unique	12	0,01	1	0,11
Varie au cours de la durée de la convention	55	0,05	1	0,11
4,5	55	0,05	1	0,11
Varie selon la demi-journée	0	0	0	0
Autre disposition	98	0,09	2	0,21
TOTAL	105 250	100%	946	100%

E-04-a : Rémunération des heures effectuées le deuxième jour de repos (taux initial)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	29 815	28,33	312	32,98
Uniforme pour tous	73 606	69,93	624	65,96
1 fois le taux	906	0,86	6	0,63
1,5	21 499	20,43	180	19,03
2	51 181	48,63	437	46,19
2,5	20	0,02	1	0,11
Ne s'applique pas, taux unique	0	0	0	0
Varie selon l'horaire de travail	676	0,64	3	0,32
1,5	436	0,41	2	0,21
2	240	0,23	1	0,11
Varie selon les catégories d'emploi	782	0,74	5	0,53
1	12	0,01	1	0,11
1,5	650	0,62	3	0,32
2	120	0,11	1	0,11
Autre disposition	371	0,35	2	0,21
TOTAL	105 250	100%	946	100%

E-04-b : Rémunération des heures effectuées le deuxième jour de repos (taux maximum)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	29 815	28,33	312	32,98
Uniforme pour tous	73 606	69,93	624	65,96
1,5 fois le taux	0	0	0	0
2	1 739	1,65	10	1,06
2,5	455	0,43	2	0,21
Ne s'applique pas, taux unique	71 412	67,85	612	64,69
Varie selon l'horaire de travail	676	0,64	3	0,32
2	436	0,41	2	0,21
Ne s'applique pas, taux unique	240	0,23	1	0,11
Varie selon les catégories d'emploi	782	0,74	5	0,53
2	500	0,48	1	0,11
Ne s'applique pas, taux unique	282	0,27	4	0,42
Autre disposition	371	0,35	2	0,21
TOTAL	105 250	100%	946	100%

**E-04-c : Rémunération des heures effectuées le deuxième jour de repos
(nombre d'heures pour atteindre le maximum)**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	29 815	28,33	312	32,98
Uniforme pour tous	73 606	69,93	624	65,96
4 heures	152	0,14	2	0,21
7	239	0,23	2	0,21
8	1 803	1,71	8	0,85
Ne s'applique pas, taux unique	71 412	67,85	612	64,69
Varie selon l'horaire de travail	676	0,64	3	0,32
8	436	0,41	2	0,21
Ne s'applique pas, taux unique	240	0,23	1	0,11
Varie selon les catégories d'emploi	782	0,74	5	0,53
8	500	0,48	1	0,11
Ne s'applique pas, taux unique	282	0,27	4	0,42
Autre disposition	371	0,35	2	0,21
TOTAL	105 250	100%	946	100%

E-05 : Rémunération des heures effectuées un jour férié, chômé et payé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	12 230	11,62	101	10,68
Heures effectuées à 2 fois le taux plus traitement ou report en congé du jour férié ou du jour mobile	6 239	5,93	45	4,76
Heures effectuées à 1,5 fois le taux plus traitement ou report en congé du jour férié ou du jour mobile	4 487	4,26	36	3,81
Heures effectuées à 1 fois le taux plus traitement ou report en congé du jour férié ou du jour mobile	3 513	3,34	42	4,44
Heures rémunérées à 3 fois le taux	28 247	26,84	228	24,10
Heures rémunérées à 2,5 fois le taux	21 346	20,28	185	19,56
Heures rémunérées à 2 fois le taux	11 904	11,31	132	13,95
Heures rémunérées à 1,5 fois le taux	3 036	2,88	54	5,71
Report en congé du jour férié ou du jour mobile	2 165	2,06	25	2,64
Varie selon les jours fériés chômés et payés considérés	6 716	6,38	55	5,81
Varie selon les catégories d'emploi	744	0,71	10	1,06
Autre disposition	4 623	4,39	33	3,49
TOTAL	105 250	100%	946	100%

E-06 : Rémunération des heures supplémentaires sous forme de congés

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	46 942	44,60	427	44,60
Remise des heures supplémentaires en espèces ou en congés	11 837	11,25	156	11,25
Remise des heures supplémentaires en espèces ou en congés, avec restriction quant au nombre d'heures rémunérées en congé	38 200	36,29	294	36,29
Remise des heures supplémentaires en espèces ou en congés, avec restriction durant le temps où le congé est pris	4 238	4,03	14	4,03
Rémunération des heures supplémentaires en espèces seulement	2 114	2,01	23	2,01
Autre disposition	1 919	1,82	32	1,82
TOTAL	105 250	100%	946	100%

E-07 : Droit individuel de refuser d'effectuer des heures supplémentaires

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	20 229	19,22	202	21,35
Les heures supplémentaires sont volontaires en toute circonstance	22 954	21,81	183	19,34
Les heures supplémentaires sont volontaires à la condition de trouver un remplaçant	34 002	32,31	336	35,52
Les heures supplémentaires sont volontaires sauf en cas d'urgence	3 006	2,86	54	5,71
Les heures supplémentaires sont volontaires après un certain nombre d'heures	829	0,79	10	1,06
Les heures supplémentaires sont volontaires à la condition de trouver un remplaçant sauf en cas d'urgence	3 340	3,17	31	3,28
Les heures supplémentaires sont volontaires après un certain nombre d'heures sauf en cas d'urgence	967	0,92	3	0,32
Les heures supplémentaires sont obligatoires à moins de raison valable	858	0,82	14	1,48
Les heures supplémentaires sont obligatoires sauf pour des raisons de conciliation travail-famille	180	0,17	1	0,11
Les heures supplémentaires sont obligatoires	2 616	2,49	16	1,69
Autre disposition	16 269	15,46	96	10,15
TOTAL	105 250	100%	946	100%

E-08 : Allocation de repas lorsque les heures supplémentaires suivent l'horaire régulier

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	73 044	69,40	678	71,67
Aucune précision quant au montant de l'allocation	7 299	6,93	43	4,55
Montant de l'allocation précisé dans la convention	19 275	18,31	179	18,92
0 à 5 \$	2 525	2,40	12	1,27
5,25 à 10 \$	9 650	9,17	87	9,20
10,25 à 15 \$	6 286	5,97	71	7,51
15,25 à 20 \$	624	0,59	8	0,85
20,25 \$ et plus	190	0,18	1	0,11
Allocation varie selon le quart de travail	2 360	2,24	18	1,90
Allocation varie au cours de la durée de la convention	3 053	2,90	26	2,75
Autre disposition	219	0,21	2	0,21
TOTAL	105 250	100%	946	100%

E-09 : Prime lorsque le samedi fait partie de l'horaire régulier de travail

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	92 329	87,72	857	90,59
Disposition avec précision sur le montant de l'indemnité	12 921	12,28	89	9,41
Autre disposition	0	0	0	0
TOTAL	105 250	100%	946	100%

E-10 : Prime lorsque le dimanche fait partie de l'horaire régulier de travail

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	83 095	78,95	801	84,67
Disposition avec précision sur le montant de l'indemnité	22 155	21,05	145	15,33
Disposition sans précision sur le montant de l'indemnité	0	0	0	0
Autre disposition	0	0	0	0
TOTAL	105 250	100%	946	100%

E-11 : Prime de travail par poste - 2^e quart ou quart de soir

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à la prime de soir	43 264	41,11	457	48,31
Montant horaire	41 770	39,69	352	37,21
0,00 à 0,25 \$	2 855	2,71	20	2,11
0,26 à 0,50 \$	19 161	18,21	124	13,11
0,51 à 0,75 \$	12 519	11,89	110	11,63
0,76 à 1,00 \$	6 095	5,79	87	9,20
1,01 à 1,25 \$	749	0,71	7	0,74
1,26 à 1,50 \$	257	0,24	2	0,21
1,51 à 2,00 \$	120	0,11	1	0,11
2,01 et plus	14	0,01	1	0,11
Montant fixe par quart	465	0,44	5	0,53
3,00 \$	65	0,06	1	0,11
3,50 \$	65	0,06	1	0,11
4,20 \$	96	0,09	1	0,11
8,00 \$	239	0,23	2	0,21
Montant hebdomadaire	122	0,12	2	0,21
30,00 \$	65	0,06	1	0,11
42,00 \$	57	0,05	1	0,11
Pourcentage du salaire	3 584	3,41	23	2,43
Multiple du salaire	180	0,17	2	0,21
Montant varie selon la durée de la convention	14 894	14,15	97	10,25
Aucune précision quant au montant	137	0,13	2	0,21
Autre disposition	834	0,79	6	0,63
TOTAL	105 250	100%	946	100%

E-12 : prime de travail par poste - 3^e quart ou quart de nuit

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à la prime de nuit	30 196	28,69	366	38,69
Montant horaire	51 083	48,53	437	46,19
0,00 à 0,50 \$	10 529	10,00	86	9,09
0,51 à 1,00 \$	34 124	32,42	279	29,49
1,01 à 1,50 \$	4 893	4,65	67	7,08
1,51 à 2,00 \$	1 364	1,30	3	0,32
2,01 \$ et plus	173	0,16	2	0,21
Montant fixe par quart	335	0,32	3	0,32
6,00 \$	96	0,09	1	0,11
8,00 \$	239	0,23	2	0,21
Montant hebdomadaire	0	0	0	0
Pourcentage du salaire	4 501	4,28	30	3,17
Multiple du salaire	347	0,33	4	0,42
Montant varie selon la durée de la conv.	16 330	15,52	87	9,20
Aucune précision quant au montant	630	0,60	7	0,74
Autre disposition	1 828	1,74	12	1,27
TOTAL	105 250	100%	946	100%

E-13 : Indemnité de présence au travail

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune précision quant à l'indemnité de présence	47 259	44,90	470	49,68
Aucune précision quant au nombre d'heures	0	0	0	0
Nombre d'heures précisé dans la convention	49 059	46,61	396	41,86
2	1 894	1,80	5	0,53
2,25	784	0,74	4	0,42
3	15 772	14,99	137	14,48
3,5	100	0,10	1	0,11
4	28 212	26,80	228	24,10
4,5	95	0,09	1	0,11
5	890	0,85	10	1,06
6	382	0,36	3	0,32
8	930	0,88	7	0,74
Varie selon l'horaire de travail	940	0,89	6	0,63
Journée ouvrable au complet	3 339	3,17	49	5,18
Varie selon les catégories d'emploi	4 032	3,83	18	1,90
Autre disposition	621	0,59	7	0,74
TOTAL	105 250	100%	946	100%

**E-14-a : Indemnité minimale garantie lorsque le rappel
a lieu un jour ouvrable - nombre d'heures**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'indemnité de rappel	17 939	17,04	196	20,72
Aucune précision quant au nombre d'heures	85	0,08	1	0,11
Nombre d'heures précisé dans la convention	3 160	3,00	33	3,49
2	8	0,01	1	0,11
3	853	0,81	10	1,06
4	2 299	2,18	22	2,33
Taux de rémunération précisé dans la convention	575	0,55	11	1,16
Nombre d'heures et taux précisés dans la convention	67 859	64,47	593	62,68
2	3 072	2,92	49	5,18
2,5	160	0,15	1	0,11
2,66	250	0,24	1	0,11
3	27 218	25,86	259	27,38
3,33	270	0,26	1	0,11
3,5	195	0,19	2	0,21
4	35 898	34,11	270	28,54
4,5	18	0,02	2	0,21
5	337	0,32	4	0,42
6	441	0,42	4	0,42
Nombre d'heures et taux applicable	14 193	13,49	104	10,99
Autre disposition	1 439	1,37	8	0,85
TOTAL	105 250	100%	946	100%

E-14-b : Indemnité minimale garantie lorsque le rappel a lieu un jour ouvrable - taux

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'indemnité de rappel	17 939	17,04	196	20,72
Aucune précision quant au nombre d'heures	85	0,08	1	0,11
Nombre d'heures précisé dans la convention	3 160	3,00	33	3,49
Taux de rémunération précisé dans la convention	575	0,55	11	1,16
1,5 fois le taux	450	0,43	1	0,11
2	125	0,12	10	1,06
Nombre d'heures et taux précisés dans la convention	67 859	64,47	593	62,68
1	32 311	30,70	279	29,49
1,5	34 139	32,44	304	32,14
2	1 409	1,34	10	1,06
Nombre d'heures et taux applicable	14 193	13,49	104	10,99
Autre disposition	1 439	1,37	8	0,85
TOTAL	105 250	100%	946	100%

**E-15-a : Indemnité minimale garantie lorsque le rappel a lieu
un jour de repos - nombre d'heures**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'indemnité de rappel	28 073	26,67	310	32,77
Aucune précision quant au nombre d'heures	325	0,31	2	0,21
Nombre d'heures précisé dans la convention	3 150	2,99	34	3,59
2	8	0,01	1	0,11
3	853	0,81	10	1,06
4	2 289	2,17	23	2,43
Taux de rémunération précisé dans la convention	125	0,12	10	1,06
Nombre d'heures et taux précisés dans la convention	43 809	41,62	380	40,17
2	1 619	1,54	33	3,49
2,5	160	0,15	1	0,11
2,66	250	0,24	1	0,11
3	15 768	14,98	166	17,55
3,33	270	0,26	1	0,11
4	25 022	23,77	168	17,76
4,5	18	0,02	2	0,21
5	261	0,25	4	0,42
6	441	0,42	4	0,42
Varie selon le jour de repos	15 416	14,65	108	11,42
Nombre d'heures et taux applicable	13 473	12,80	96	10,15
Autre disposition	879	0,84	6	0,63
TOTAL	105 250	100%	946	100%

E-15-b : Indemnité minimale garantie lorsque le rappel a lieu un jour de repos - taux

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'indemnité de rappel	28 073	26,67	310	32,77
Aucune précision quant au nombre d'heures	325	0,31	2	0,21
Nombre d'heures précisé dans la convention	3 150	2,99	34	3,59
Taux de rémunération précisé dans la convention	125	0,12	10	1,06
2 fois le taux	125	0,12	10	1,06
Nombre d'heures et taux précisé dans la convention	43 809	41,62	380	40,17
1	25 453	24,18	212	22,41
1,5	16 342	15,53	153	16,17
2	2 014	1,91	15	1,59
Varie selon le jour de repos	15 416	14,65	108	11,42
Nombre d'heures et taux applicable	13 473	12,80	96	10,15
Autre disposition	879	0,84	6	0,63
TOTAL	105 250	100%	946	100%

E-16 : Frais de déplacement en cas de rappel

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition sur l'indemnité de rappel	17 304	16,44	191	20,19
Aucune précision quant aux frais de déplacement	78 524	74,61	681	71,99
Disposition avec précision sur les frais de déplacement	8 597	8,17	63	6,66
Disposition sans précision sur les frais de déplacement	825	0,78	11	1,16
TOTAL	105 250	100%	946	100%

E-17 : Prime de responsabilité pour la fonction de chef d'équipe

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à la prime de responsabilité	59 832	56,85	561	59,30
Montant horaire	27 869	26,48	249	26,32
0,00 à 0,50 \$	8 015	7,62	51	5,39
0,51 à 1,00 \$	11 628	11,05	118	12,47
1,01 à 1,50 \$	6 744	6,41	63	6,66
1,51 à 2,00 \$	1 226	1,16	13	1,37
2,01 \$ et plus	256	0,24	4	0,42
Montant fixe par quart	212	0,20	2	0,21
7,00 \$	96	0,09	1	0,11
10,00 \$	116	0,11	1	0,11
Montant hebdomadaire	842	0,80	11	1,16
20,00 \$	244	0,23	3	0,32
28,00 \$	50	0,05	1	0,11
30,00 \$	120	0,11	2	0,21
40,00 \$	295	0,28	2	0,21
49,00 \$	69	0,07	1	0,11
50,00 \$	64	0,06	2	0,21
Pourcentage du salaire	5 058	4,81	42	4,44
0,00 à 5,00 %	3 514	3,34	28	2,96
5,01 à 10,00 %	844	0,80	8	0,85
10,01 % et plus	700	0,67	6	0,63
Montant selon le nombre de salariés supervisés	1 381	1,31	11	1,16
Montant varie au cours de la durée de la convention	2 129	2,02	25	2,64
Aucune précision quant au montant de la prime	567	0,54	4	0,42
Autre disposition	7 360	6,99	41	4,33
TOTAL	105 250	100%	946	100%

E-18 : Durée minimale de la période de remplacement pour avoir droit à l'indemnité d'intérim

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	86 104	81,81	748	79,07
Disposition avec précision quant à la durée minimale de remplacement	10 965	10,42	114	12,05
Disposition sans précision quant à la durée minimale de remplacement	8 169	7,76	83	8,77
Autre disposition	12	0,01	1	0,11
TOTAL	105 250	100%	946	100%

E-19 : Montant de l'indemnité d'intérim

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	86 104	81,81	748	79,07
Disposition avec précision sur le montant de l'indemnité	18 062	17,16	192	20,30
Disposition sans précision sur le montant de l'indemnité	1 084	1,03	6	0,63
Autre disposition	0	0	0	0
TOTAL	105 250	100%	946	100%

E-20 : Allocation d'outillage

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	83 016	78,88	744	78,65
Disposition	22 234	21,12	202	21,35
TOTAL	105 250	100%	946	100%

F-01 : Congé annuel payé pour salariés ayant moins d'un an de service - mode d'accumulation

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	17 919	17,03	161	17,02
Identique pour tous	85 593	81,32	760	80,34
Avec maximum	6 190	5,88	46	4,86
1 jour/mois	5 019	4,77	36	3,81
1,25	203	0,19	2	0,21
1,5	75	0,07	2	0,21
1,66	30	0,03	1	0,11
1,67	863	0,82	5	0,53
Sans maximum	79 403	75,44	714	75,48
1 jour/mois	64 952	61,71	626	66,17
1,25	2 192	2,08	16	1,69
1,5	3 218	3,06	26	2,75
1,67	7 841	7,45	44	4,65
2	1 200	1,14	2	0,21
Varie selon les emplois	163	0,15	3	0,32
Autre disposition	1 575	1,50	22	2,33
TOTAL	105 250	100%	946	100%

F-02 : Nombre de mois de service requis pour avoir droit à 2 semaines de congé annuel payé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	25 894	24,60	226	23,89
Aucune précision quant à la période requise	330	0,31	2	0,21
Identique pour tous	70 077	66,58	657	69,45
5 mois	50	0,05	1	0,11
6 mois	119	0,11	3	0,32
8 mois	293	0,28	2	0,21
10 mois	1 908	1,81	10	1,06
12 mois	67 612	64,24	640	67,65
21 mois	95	0,09	1	0,11
Tous les employés y ont droit	4 174	3,97	29	3,07
Varie selon les catégories d'emploi	163	0,15	3	0,32
Varie au cours de la durée de la convention	0	0	0	0
Congé annuel exprimé en jours ou en heures	4 142	3,94	24	2,54
Autre disposition	470	0,45	5	0,53
TOTAL	105 250	100%	946	100%

F-03 : Nombre d'années de service requis pour avoir droit à 3 semaines de congé annuel payé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	15 663	14,88	149	15,75
Aucune précision quant à la période requise	330	0,31	2	0,21
Identique pour tous	83 496	79,33	761	80,44
1 an	9 095	8,64	70	7,40
2	4 619	4,39	42	4,44
3	17 725	16,84	179	18,92
4	18 751	17,82	145	15,33
5	32 711	31,08	318	33,62
6	110	0,10	1	0,11
8	435	0,41	5	0,53
15	50	0,05	1	0,11
Tous les employés y ont droit	1 244	1,18	6	0,63
Varie selon les catégories d'emploi	111	0,11	2	0,21
Varie au cours de la durée de la convention	0	0	0	0
Congé annuel exprimé en jours ou heures	4 226	4,02	24	2,54
Autre disposition	180	0,17	2	0,21
TOTAL	105 250	100%	946	100%

F-04 : Nombre d'années de service pour avoir droit à 4 semaines de congé annuel payé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	7 445	7,07	100	10,57
Aucune précision quant à la période requise	210	0,20	1	0,11
Identique pour tous	91 870	87,29	801	84,67
0 à 5 ans	17 791	16,90	147	15,54
6 à 10 ans	65 183	61,93	577	60,99
11 à 15 ans	8 226	7,82	71	7,51
16 à 20 ans	620	0,59	5	0,53
21 à 25 ans	50	0,05	1	0,11
Tous les employés y ont droit	103	0,10	11	1,16
Varie selon les catégories d'emploi	111	0,11	2	0,21
Varie au cours de la durée de la convention	533	0,51	4	0,42
Congé annuel exprimé en jours ou en heures	4 798	4,56	25	2,64
Autre disposition	180	0,17	2	0,21
TOTAL	105 250	100%	946	100%

F-05 : Nombre d'années de service requis pour avoir droit à 5 semaines de congé annuel payé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	23 366	22,20	284	30,02
Aucune précision quant à la période requise	210	0,20	1	0,11
Identique pour tous	74 947	71,21	615	65,01
0 à 10 ans	4 377	4,16	44	4,65
11 à 20 ans	58 597	55,67	501	52,96
21 à 30 ans	11 973	11,38	70	7,40
Varie selon les catégories d'emploi	162	0,15	3	0,32
Varie au cours de la durée de la convention	3 180	3,02	22	2,33
Congé annuel exprimé en jours ou en heures	3 385	3,22	21	2,22
Autre disposition	0	0	0	0
TOTAL	105 250	100%	946	100%

F-06 : Nombre d'années de service requis pour avoir droit à 6 semaines de congé annuel payé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	56 048	53,25	639	67,55
Aucune précision quant à la période requise	0	0	0	0
Identique pour tous	44 856	42,62	276	29,18
0 à 10 ans	0	0	0	0
11 à 20 ans	4 538	4,31	68	7,19
21 à 30 ans	39 860	37,87	206	21,78
31 ans et plus	458	0,44	2	0,21
Varie selon les catégories d'emploi	111	0,11	2	0,21
Varie au cours de la durée de la convention	1 105	1,05	10	1,06
Congé annuel exprimé en jours ou en heures	3 027	2,88	18	1,90
Autre disposition	103	0,10	1	0,11
TOTAL	105 250	100%	946	100%

F-07 : Nombre maximum de semaines de congé annuel payé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	2 948	2,80	58	6,13
Identique pour tous	95 181	90,43	840	88,79
3	2 718	2,58	27	2,85
4	15 906	15,11	184	19,45
4,4	85	0,08	1	0,11
5	30 508	28,99	343	36,26
5,5	210	0,20	1	0,11
5,6	10	0,01	1	0,11
6	42 038	39,94	260	27,48
6,2	227	0,22	1	0,11
7	3 207	3,05	19	2,01
9	272	0,26	3	0,32
Varie selon les catégories d'emploi	1 062	1,01	4	0,42
Varie au cours de la durée de la convention	722	0,69	8	0,85
Congé annuel exprimé en jours ou en heures	3 708	3,52	24	2,54
Autre disposition	1 629	1,55	12	1,27
TOTAL	105 250	100%	946	100%

F-08 : Base de calcul pour la rémunération du congé annuel payé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	7 767	7,38	87	9,20
Pourcentage des gains annuels bruts	53 723	51,04	540	57,08
Salaire au taux régulier	23 963	22,77	195	20,61
Pourcentage des gains annuels bruts ou le salaire au taux régulier ou le plus avantageux des deux	19 000	18,05	118	12,47
Autre disposition	797	0,76	6	0,63
TOTAL	105 250	100%	946	100%

F-09 : Choix de la période de congé annuel payé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé annuel	2 778	2,64	56	5,92
Aucune précision quant au choix de la période	718	0,68	21	2,22
Le choix de toute la période est laissé à la discrétion de l'employé	53	0,05	1	0,11
Le choix d'une partie de la période est laissé à la discrétion de l'employé	325	0,31	3	0,32
Le choix de la période est basé seulement sur l'ancienneté du salarié	575	0,55	9	0,95
Le choix de la période est basé sur l'ancienneté et sur les exigences du service	76 244	72,44	677	71,56
Le choix de la période est basé seulement sur les exigences du service	3 868	3,68	18	1,90
La période de vacances est identique pour tous les employés	882	0,84	8	0,85
Une partie du choix est basé sur l'ancienneté et les exigences du service et l'autre partie est identique pour tous	12 875	12,23	80	8,46
Varie selon qu'il y ait fermeture ou non	6 464	6,14	67	7,08
Autre disposition	468	0,44	6	0,63
TOTAL	105 250	100%	946	100%

F-10 : Extension¹⁷ du congé annuel payé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	96 529	91,71	900	95,14
Extension à certaines années d'anniversaire d'emploi	2 376	2,26	14	1,48
Extension à une année particulière d'anniversaire d'emploi	555	0,53	10	1,06
Extension lorsque les congés annuels sont pris dans certaines périodes déterminées dans l'année	473	0,45	2	0,21
Extension lorsque des conditions d'âge sont remplies	1 192	1,13	6	0,63
Extension lorsque des conditions d'âge et d'années de service sont remplies	4 074	3,87	13	1,37
Autre disposition	51	0,05	1	0,11
TOTAL	105 250	100%	946	100%

17 Il s'agit de semaines de congé annuel payé accordées en sus des semaines de congé annuel régulières.

F-11 : Congé annuel payé coïncidant avec un ou plusieurs jours fériés

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant aux jours fériés	931	0,88	21	2,22
Aucune disposition quant au congé annuel	2 135	2,03	21	2,22
Aucune précision quand les jours fériés coïncident avec les congés annuels	18 382	17,47	156	16,49
Congé annuel prolongé ou compensation monétaire	31 789	30,20	289	30,55
Congé annuel prolongé d'une durée équivalente	46 729	44,40	429	45,35
Compensation monétaire	4 220	4,01	25	2,64
Autre disposition	1 064	1,01	5	0,53
TOTAL	105 250	100%	946	100%

F-12 : Nombre de jours fériés et mobiles

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	931	0,88	21	2,22
Nombre de jours précisé dans la convention	94 811	90,08	880	93,02
Varie selon les catégories d'emploi	1 671	1,59	17	1,80
Varie au cours de la durée de la convention	5 603	5,32	12	1,27
Varie selon l'ancienneté	487	0,46	3	0,32
Autre disposition	1 747	1,66	13	1,37
TOTAL	105 250	100%	946	100%

F-12-a : Nombre de jours fériés

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	931	0,88	21	2,22
Nombre de jours précisé dans la convention	94 811	90,08	880	93,02
0 à 5 jours	3 451	3,28	13	1,37
6 à 10	35 333	33,57	283	29,92
11 à 15	54 036	51,34	561	59,30
16 et plus	1 991	1,89	23	2,43
Varie¹⁸ selon les catégories d'emploi	1 671	1,59	17	1,80
3 jours	50	0,05	1	0,11
6	190	0,18	1	0,11
8	72	0,07	1	0,11
10	336	0,32	3	0,32
12	102	0,10	2	0,21
13	921	0,88	9	0,95
Varie au cours de la durée de la convention	5 603	5,32	12	1,27
0 à 5 jours	837	0,80	3	0,32
6 à 10	1 456	1,38	5	0,53
11 à 15	3 310	3,14	4	0,42
Varie selon l'ancienneté	487	0,46	3	0,32
8 jours	75	0,07	1	0,11
10	412	0,39	2	0,21
Autre disposition	1 747	1,66	13	1,37
TOTAL	105 250	100%	946	100%

¹⁸ Pour les dispositions qui « varient », les conditions les moins avantageuses ont été codifiées.

F-12-b : Nombre de jours mobiles

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	931	0,88	21	2,22
Nombre de jours précisé dans la convention	94 811	90,08	880	93,02
0 jour	52 087	49,49	474	50,11
1	12 577	11,95	160	16,91
2	14 616	13,89	119	12,58
3	4 848	4,61	49	5,18
4	3 526	3,35	31	3,28
5	2 015	1,91	23	2,43
6	4 091	3,89	18	1,90
8	264	0,25	4	0,42
12	87	0,08	1	0,11
14	700	0,67	1	0,11
Varie selon les catégories d'emploi	1 671	1,59	17	1,80
0 jour	1 138	1,08	8	0,85
1	273	0,26	3	0,32
2	87	0,08	4	0,42
4	101	0,10	1	0,11
6	72	0,07	1	0,11
Varie au cours de la durée de la convention	5 603	5,32	12	1,27
0 jour	4 034	3,83	7	0,74
1	1 333	1,27	3	0,32
3	76	0,07	1	0,11
4	160	0,15	1	0,11
Varie selon l'ancienneté	487	0,46	3	0,32
0	407	0,39	2	0,21
1	80	0,08	1	0,11
Autre disposition	1 747	1,66	13	1,37
TOTAL	105 250	100%	946	100%

F-12-c : Nombre de demi-journées

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	931	0,88	21	2,22
Nombre de demi-journées précisé dans la convention	94 811	90,08	880	93,02
0 demi-journée	88 085	83,69	844	89,22
1	3 033	2,88	14	1,48
2	2 748	2,61	20	2,11
3	845	0,80	1	0,11
4	100	0,10	1	0,11
Varie selon les catégories d'emploi	1 671	1,59	17	1,80
0	1 481	1,41	16	1,69
3	190	0,18	1	0,11
Varie au cours de la durée de la convention	5 603	5,32	12	1,27
0	5 586	5,31	11	1,16
2	17	0,02	1	0,11
Varie selon l'ancienneté	487	0,46	3	0,32
Autre disposition	1 747	1,66	13	1,37
TOTAL	105 250	100%	946	100%

F-13 : Identification des jours fériés

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)	
1^{er} janvier, jour de l'An	Aucune disposition	12 415	11,80	113	11,95
	Disposition	92 835	88,20	833	88,05
2 janvier, lendemain du jour de l'An	Aucune disposition	34 008	32,31	271	28,65
	Disposition	71 242	67,69	675	71,35
Vendredi saint	Aucune disposition	33 946	32,25	283	29,92
	Disposition	71 304	67,75	663	70,08
Lundi de Pâques	Aucune disposition	42 206	40,10	310	32,77
	Disposition	63 044	59,90	636	67,23
1^{er} mai	Aucune disposition	103 010	97,87	912	96,41
	Disposition	2 240	2,13	34	3,59
Le 1^{er} lundi de mai	Aucune disposition	104 061	98,87	940	99,37
	Disposition	1 189	1,13	6	0,63
Fête de Dollard - Fête de la Reine - Fête des Patriotes	Aucune disposition	24 046	22,85	160	16,91
	Disposition	81 204	77,15	786	83,09
24 juin - jour de la fête nationale - Saint-Jean Baptiste	Aucune disposition	3 736	3,55	34	3,59
	Disposition	101 514	96,45	912	96,41
1^{er} juillet - Fête de la Confédération - Fête du Canada	Aucune disposition	8 734	8,30	59	6,24
	Disposition	96 516	91,70	887	93,76
Le 1^{er} lundi d'août	Aucune disposition	100 392	95,38	920	97,25
	Disposition	4 858	4,62	26	2,75

F-13 : Identification des jours fériés (suite)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Fête du Travail				
Aucune disposition	4 330	4,11	42	4,44
Disposition	100 920	95,89	904	95,56
Fête de l'Action de grâces				
Aucune disposition	14 029	13,33	105	11,10
Disposition	91 221	86,67	841	88,90
24 décembre - veille de Noël				
Aucune disposition	53 470	50,80	418	44,19
Disposition	51 780	49,20	528	55,81
25 décembre - Noël				
Aucune disposition	12 549	11,92	122	12,90
Disposition	92 701	88,08	824	87,10
26 décembre- lendemain de Noël				
Aucune disposition	30 562	29,04	266	28,12
Disposition	74 688	70,96	680	71,88
31 décembre - veille du jour de l'An				
Aucune disposition	56 934	54,09	444	46,93
Disposition	48 316	45,91	502	53,07
24 décembre au 2 janvier				
Aucune disposition	95 926	91,14	871	92,07
Disposition	9 324	8,86	75	7,93
Jour anniversaire de l'employé				
Aucune disposition	94 223	89,52	876	92,60
Disposition	11 027	10,48	70	7,40
Autres jours fériés				
Aucune disposition	74 835	71,10	677	71,56
Disposition	30 415	28,90	269	28,44
TOTAL	105 250	100%	946	100%

F-14 : Conditions d'admissibilité aux jours fériés payés

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant aux jours fériés	931	0,88	21	2,22
Aucune précision quant aux conditions d'admissibilité	19 031	18,08	252	26,64
Présence du salarié au cours du quart régulier précédant le jour férié	324	0,31	4	0,42
Présence du salarié au cours du quart régulier suivant le jour férié	105	0,10	4	0,42
Présence du salarié au cours des quarts réguliers précédant ou suivant le jour férié	9 341	8,88	101	10,68
Présence du salarié au cours des quarts réguliers précédant et suivant le jour férié	73 975	70,29	555	58,67
Autre disposition	1 543	1,47	9	0,95
TOTAL	105 250	100%	946	100%

F-15 : Période de service requise pour avoir droit aux jours fériés payés

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	931	0,88	21	2,22
Jours ouvrables	9 231	8,77	95	10,04
0 à 20	1 115	1,06	12	1,27
21 à 40	3 222	3,06	19	2,01
41 à 60	4 894	4,65	64	6,77
Jours de calendrier	8 611	8,18	32	3,38
3	6	0,01	1	0,11
15	74	0,07	2	0,21
30	7 596	7,22	21	2,22
42	55	0,05	1	0,11
60	880	0,84	7	0,74
Semaine	320	0,30	1	0,11
6	320	0,30	1	0,11
Mois	1 582	1,50	8	0,85
1	896	0,85	4	0,42
2	242	0,23	2	0,21
3	444	0,42	2	0,21
Année	0	0	0	0
Aucun minimum requis	34 490	32,77	351	37,10
Égale à la période de probation	25 117	23,86	216	22,83
Aucune précision quant à la période de service requise	24 237	23,03	213	22,52
Autre disposition	731	0,69	9	0,95
TOTAL	105 250	100%	946	100%

F-16 : Jour férié coïncidant avec un jour de repos

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant aux jours fériés	931	0,88	21	2,22
Aucune précision quant aux jours fériés coïncidant avec un jour de repos	22 617	21,49	186	19,66
Congé payé remis un autre jour ouvrable ou compensation monétaire	9 398	8,93	83	8,77
Congé payé remis un autre jour ouvrable	69 895	66,41	633	66,91
Compensation monétaire équivalente à une journée régulière de travail	1 832	1,74	14	1,48
Perte du congé payé	235	0,22	2	0,21
Varie selon les jours fériés considérés	92	0,09	2	0,21
Autre disposition	250	0,24	5	0,53
TOTAL	105 250	100%	946	100%

F-17 : Congé payé en cas de décès du conjoint ou d'un enfant du salarié

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé	1 624	1,54	22	2,33
Jour(s) ouvrable(s)	53 356	50,69	491	51,90
1	276	0,26	3	0,32
2	85	0,08	2	0,21
3	2 252	2,14	17	1,80
4	4 233	4,02	12	1,27
5	44 406	42,19	446	47,15
6	745	0,71	2	0,21
7	1 359	1,29	9	0,95
Jour(s) de calendrier	45 536	43,26	374	39,53
1	358	0,34	4	0,42
2	70	0,07	1	0,11
3	4 324	4,11	29	3,07
4	1 890	1,80	16	1,69
5	26 520	25,20	256	27,06
6	505	0,48	3	0,32
7	10 958	10,41	60	6,34
10	387	0,37	3	0,32
13	274	0,26	1	0,11
14	250	0,24	1	0,11
Varie selon les liens de parenté	1 229	1,17	25	2,64
Aucune précision quant à la durée	588	0,56	3	0,32
Autre disposition¹⁹	2 917	2,77	31	3,28
TOTAL	105 250	100%	946	100%

¹⁹ On y retrouve, la plupart du temps, un nombre maximum de jours à l'intérieur d'une période définie.

F-18 : Congé payé en cas de décès dans la famille immédiate du salarié

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé	1 689	1,60	23	2,43
Jour(s) ouvrable(s)	27 766	26,38	260	27,48
1	326	0,31	4	0,42
2	1 036	0,98	8	0,85
3	21 136	20,08	199	21,04
4	1 187	1,13	14	1,48
5	4 006	3,81	34	3,59
6	75	0,07	1	0,11
Jour(s) de calendrier	41 903	39,81	376	39,75
1	508	0,48	7	0,74
2	544	0,52	9	0,95
3	35 106	33,35	309	32,66
4	1 857	1,76	15	1,59
5	3 614	3,43	34	3,59
7	274	0,26	2	0,21
Varie selon les liens de parenté	31 653	30,07	258	27,27
Aucune précision quant à la durée	588	0,56	3	0,32
Autre disposition	1 651	1,57	26	2,75
TOTAL	105 250	100%	946	100%

F-19 : Durée du congé payé à l'occasion du mariage du salarié

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé	25 274	24,01	204	21,56
Jour(s) ouvrable(s)	33 973	32,28	314	33,19
1	18 279	17,37	156	16,49
2	2 483	2,36	29	3,07
3	5 119	4,86	55	5,81
4	920	0,87	8	0,85
5	7 121	6,77	65	6,87
7	51	0,05	1	0,11
Jour(s) de calendrier	44 159	41,96	402	42,49
1	27 573	26,20	252	26,64
2	2 248	2,14	21	2,22
3	4 768	4,53	48	5,07
4	974	0,93	11	1,16
5	850	0,81	16	1,69
7	7 472	7,10	53	5,60
14	274	0,26	1	0,11
Varie selon l'ancienneté du salarié	399	0,38	16	1,69
Aucune précision quant à la durée	545	0,52	3	0,32
Autre disposition	900	0,86	7	0,74
TOTAL	105 250	100%	946	100%

F-20 : Congé payé en cas de divorce du salarié

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé	101 945	96,86	909	96,09
Jour(s) ouvrable(s)	1 305	1,24	14	1,48
1	871	0,83	11	1,16
2	384	0,36	2	0,21
3	50	0,05	1	0,11
Jour(s) de calendrier	1 275	1,21	12	1,27
1	1 197	1,14	11	1,16
3	78	0,07	1	0,11
Aucune précision quant à la durée	165	0,16	1	0,11
Autre disposition	560	0,53	10	1,06
TOTAL	105 250	100%	946	100%

**F-21 : Durée du congé payé lors d'une naissance (congé de paternité)
ou d'une adoption**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé	12 593	11,96	72	7,61
Jour(s) ouvrable(s)	70 466	66,95	686	72,52
1	23	0,02	4	0,42
2	61 178	58,13	579	61,21
3	4 974	4,73	54	5,71
4	404	0,38	4	0,42
5	3 777	3,59	43	4,55
6	51	0,05	1	0,11
7	59	0,06	1	0,11
Jour(s) de calendrier	7 554	7,18	83	8,77
1	127	0,12	5	0,53
2	4 128	3,92	49	5,18
3	2 041	1,94	13	1,37
5	960	0,91	14	1,48
7	298	0,28	2	0,21
Varie selon les événements considérés	13 409	12,74	96	10,15
Aucune précision quant à la durée	588	0,56	3	0,32
Autre disposition ²⁰	640	0,61	6	0,63
TOTAL	105 250	100%	946	100%

²⁰ Cette catégorie correspond à des données exprimées en heures pour la majorité des cas.

F-22 : Existence et caractère d'un comité conjoint traitant de conciliation travail-famille

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'existence du comité	103 699	98,53	933	98,63
Aucune précision sur le caractère du comité	367	0,35	8	0,85
Comité conjoint consultatif	1 184	1,12	5	0,53
TOTAL	105 250	100%	946	100%

F-23 : Existence ou non d' une politique visant la mise sur pied d'un programme de conciliation travail-famille

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	103 622	98,45	941	99,47
Disposition	1 628	1,55	5	0,53
TOTAL	105 250	100%	946	100%

F-24 : Responsabilité du programme de conciliation travail-famille

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition sur l'existence d'un programme	103 622	98,45	941	99,47
Aucune précision sur la responsabilité du programme	1 628	1,55	5	0,53
TOTAL	105 250	100%	946	100%

F-25 : Existence et politique de rémunération pour la fonction de juré

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé	12 180	11,57	153	16,17
Congé payé et l'employeur ne récupère pas la rétribution de la cour	4 047	3,85	30	3,17
Congé payé et l'employeur ne paie que la différence entre le salaire et la rétribution de la cour	87 894	83,51	751	79,39
Congé non payé	459	0,44	6	0,63
Autre disposition	670	0,64	6	0,63
TOTAL	105 250	100%	946	100%

F-26 : Existence et politique de rémunération pour la fonction de témoin dans une cause

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé	42 485	40,37	428	45,24
Congé payé et l'employeur ne récupère pas la rétribution de la cour	5 390	5,12	49	5,18
Congé payé et l'employeur ne paie que la différence entre le salaire et la rétribution de la cour	56 712	53,88	462	48,84
Congé non payé	247	0,23	5	0,53
Autre disposition	416	0,40	2	0,21
TOTAL	105 250	100%	946	100%

F-27 : Minimum de service requis pour avoir droit au congé de maternité

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé de maternité	18 587	17,66	224	23,68
Aucune précision quant au minimum de service requis	29 669	28,19	204	21,56
Service requis précisé dans la convention	2 710	2,57	30	3,17
12 semaines	18	0,02	2	0,21
20	2 206	2,10	23	2,43
26	101	0,10	2	0,21
39	200	0,19	1	0,11
52	185	0,18	2	0,21
Aucun minimum n'est requis	27 393	26,03	260	27,48
Durée établie selon la <i>Loi sur les normes du travail</i>	22 401	21,28	200	21,14
Égale à la période de probation	4 490	4,27	28	2,96
Autre disposition	0	0	0	0
TOTAL	105 250	100%	946	100%

F-28 : Durée du congé de maternité

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé de maternité	18 587	17,66	224	23,68
Aucune précision quant à la durée	10 417	9,90	92	9,73
Durée précisée dans la convention	75 854	72,07	628	66,38
15 semaines	59	0,06	1	0,11
17	261	0,25	3	0,32
18	45 686	43,41	387	40,91
19	700	0,67	1	0,11
20	20 610	19,58	172	18,18
21	284	0,27	2	0,21
22	399	0,38	5	0,53
23	80	0,08	1	0,11
25	88	0,08	4	0,42
26	1 780	1,69	13	1,37
27	370	0,35	4	0,42
28	13	0,01	1	0,11
30	310	0,29	3	0,32
32	58	0,06	1	0,11
38	96	0,09	1	0,11
39	92	0,09	1	0,11
41	17	0,02	1	0,11
52	2 399	2,28	19	2,01
65	845	0,80	1	0,11
70	1 671	1,59	6	0,63
78	36	0,03	1	0,11
Varie selon le nombre d'années d'ancienneté	300	0,29	1	0,11
Autre disposition	92	0,09	1	0,11
TOTAL	105 250	100%	946	100%

F-29 : Rémunération au cours du congé de maternité

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé	18 587	17,66	224	23,68
Aucune précision quant à la rémunération	6 025	5,72	68	7,19
Rémunération totale pendant une portion du congé de maternité	449	0,43	7	0,74
Rémunération totale pendant toute la durée du congé de maternité	201	0,19	3	0,32
Rémunération partielle pendant une portion du congé de maternité	8 058	7,66	48	5,07
Rémunération partielle pendant toute la durée du congé de maternité	4 948	4,70	16	1,69
Utilisation des congés de maladie accumulés en plus de la rémunération partielle pendant une portion du congé de maternité	225	0,21	4	0,42
Utilisation possible des congés de maladie accumulés sans autre forme de rémunération	8	0,01	1	0,11
Aucune rémunération pendant le congé de maternité	44 898	42,66	417	44,08
Varie selon le nombre d'années d'ancienneté	310	0,29	2	0,21
Varie selon l'accessibilité à l'assurance emploi	21 030	19,98	149	15,75
Versement d'un montant forfaitaire	482	0,46	6	0,63
Autre disposition	29	0,03	1	0,11
TOTAL	105 250	100%	946	100%

F-30 : Ancienneté pendant le congé de maternité

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé	18 587	17,66	224	23,68
Aucune précision quant à l'ancienneté	4 667	4,43	38	4,02
Cumul entier de l'ancienneté	81 916	77,83	683	72,20
Maintien de l'ancienneté	80	0,08	1	0,11
TOTAL	105 250	100%	946	100%

F-31 : Participation aux régimes d'avantages sociaux pendant le congé de maternité

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé	18 587	17,66	224	23,68
Aucune précision quant à la participation aux régimes d'avantages sociaux	16 004	15,21	134	14,16
Participation à tous les régimes d'avantages sociaux en vigueur	60 681	57,65	524	55,39
Participation à certains régimes d'avantages sociaux en vigueur	9 978	9,48	64	6,77
Aucune participation aux régimes d'avantages sociaux en vigueur	0	0	0	0
TOTAL	105 250	100%	946	100%

F-32 : Rémunération au cours du congé parental

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition sur le congé parental	33 109	31,46	349	36,89
Aucune précision quant à la rémunération	2 252	2,14	14	1,48
Rémunération totale pendant une partie du congé	0	0	0	0
Rémunération partielle pendant toute la durée du congé	6	0,01	1	0,11
Rémunération partielle pendant une partie du congé	1 323	1,26	7	0,74
Aucune rémunération pendant le congé	68 000	64,61	565	59,73
Autre disposition	560	0,53	10	1,06
TOTAL	105 250	100%	946	100%

F-33 : Contribution de l'employeur aux régimes d'avantages sociaux pendant le congé parental

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition sur le congé parental	33 109	31,46	349	36,89
Aucune précision quant à la contribution de l'employeur	54 978	52,24	426	45,03
Contribution totale de l'employeur à tous les régimes d'avantages sociaux en vigueur	8 569	8,14	81	8,56
Contribution totale de l'employeur à certains régimes d'avantages sociaux en vigueur	667	0,63	8	0,85
Contribution partielle de l'employeur à tous les régimes d'avantages sociaux en vigueur	338	0,32	5	0,53
Contribution partielle de l'employeur à certains régimes d'avantages sociaux en vigueur	120	0,11	2	0,21
Aucune contribution de l'employeur	6 066	5,76	69	7,29
Autre disposition	1 403	1,33	6	0,63
TOTAL	105 250	100%	946	100%

G-01 : Mode d'acquisition et nombre de congés de maladie

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au mode d'acquisition	40 944	38,90	325	34,36
Aucune précision sur le mode d'acquisition	1 635	1,55	14	1,48
Cumul par mois de service	11 631	11,05	63	6,66
0 à 6 jours/an	5 080	4,83	21	2,22
6,1 à 12	5 851	5,56	38	4,02
plus de 12	700	0,67	4	0,42
Nombre fixe par année	22 858	21,72	261	27,59
0 à 5 jours	8 879	8,44	71	7,51
6 à 10	13 076	12,42	175	18,50
11 à 15	706	0,67	14	1,48
16 et plus	197	0,19	1	0,11
Varie selon l'ancienneté des salariés	4 182	3,97	36	3,81
Varie selon la présence d'une ancienneté et d'une nouvelle banque	514	0,49	4	0,42
Varie selon les catégories d'emploi	579	0,55	8	0,85
Varie au cours de la durée de la convention	3 011	2,86	31	3,28
Aucun mode d'acquisition	2 075	1,97	28	2,96
Exprimé en heures	15 682	14,90	159	16,81
Autre disposition	2 139	2,03	17	1,80
TOTAL	105 250	100%	946	100%

G-02 : Accumulation maximale des congés de maladie

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant aux congés de maladie	40 944	38,90	325	34,36
Aucune précision quant à l'accumulation des congés	3 622	3,44	38	4,02
Accumulation maximale précisée dans la convention	2 402	2,28	25	2,64
5 jours	80	0,08	1	0,11
10	135	0,13	1	0,11
12	636	0,60	6	0,63
14	6	0,01	1	0,11
15	359	0,34	3	0,32
16	7	0,01	1	0,11
20	123	0,12	2	0,21
25	52	0,05	1	0,11
35	156	0,15	2	0,21
42	97	0,09	1	0,11
60	120	0,11	2	0,21
75	135	0,13	1	0,11
90	197	0,19	1	0,11
120	59	0,06	1	0,11
130	240	0,23	1	0,11
Aucune accumulation maximale	5 298	5,03	20	2,11
Sans objet, journées non cumulatives	47 758	45,38	496	52,43
Autre disposition	5 226	4,97	42	4,44
TOTAL	105 250	100%	946	100%

G-03 : Remboursement des congés de maladie non utilisés lors de la mise à la retraite de l'employé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant aux congés de maladie	40 944	38,90	325	34,36
Aucune précision quant au remboursement des congés	10 269	9,76	100	10,57
Sans objet, journées non cumulatives	47 835	45,45	497	52,54
Remboursement complet en congés seulement	114	0,11	1	0,11
Remboursement complet en espèces seulement	1 056	1,00	6	0,63
Remboursement complet en congés ou partiel en espèces, au choix de l'employé	4 312	4,10	10	1,06
Remboursement partiel en congés ou en espèces, au choix de l'employé	100	0,10	1	0,11
Remboursement partiel en congés seulement	14	0,01	1	0,11
Remboursement partiel en espèces seulement	492	0,47	3	0,32
Autre disposition	114	0,11	2	0,21
TOTAL	105 250	100%	946	100%

G-04 : Durée du délai de carence avant de bénéficier de l'assurance salaire

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'assurance salaire	29 479	28,01	380	40,17
Jour(s) ouvrable(s)	9 152	8,70	48	5,07
1	28	0,03	2	0,21
2	414	0,39	5	0,53
3	1 283	1,22	10	1,06
4	1 684	1,60	7	0,74
5	5 371	5,10	17	1,80
6	48	0,05	1	0,11
7	46	0,04	2	0,21
10	100	0,10	1	0,11
20	128	0,12	2	0,21
21	50	0,05	1	0,11
Jours de calendrier	4 112	3,91	40	4,23
3	376	0,36	5	0,53
4	293	0,28	4	0,42
5	202	0,19	4	0,42
7	1 941	1,84	10	1,06
8	270	0,26	1	0,11
10	137	0,13	1	0,11
14	273	0,26	4	0,42
15	60	0,06	1	0,11
30	560	0,53	10	1,06
Aucun délai de carence	2 474	2,35	6	0,63
Délai varie si maladie ou accident	16 140	15,33	99	10,47
Aucune précision quant à la durée du délai	43 011	40,87	367	38,79
Autre disposition	882	0,84	6	0,63
TOTAL	105 250	100%	946	100%

G-05 : Relation entre les congés de maladie et l'assurance salaire

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'assurance salaire	29 479	28,01	380	40,17
Aucune disposition quant aux congés de maladie	27 451	26,08	151	15,96
Aucune précision quant à la relation congés de maladie et assurance salaire	28 558	27,13	262	27,70
Congés de maladie accordés en même temps que l'assurance salaire	165	0,16	1	0,11
Délai de carence fixe pour le versement des indemnités, comblé par les congés de maladie	14 721	13,99	103	10,89
Assurance salaire versée à compter de l'épuisement des congés de maladie	2 193	2,08	13	1,37
Congés de maladie servant exclusivement à combler le délai de carence	2 193	2,08	28	2,96
Autre disposition	490	0,47	8	0,85
TOTAL	105 250	100%	946	100%

G-06 : Contribution de l'employeur au régime d'assurance salaire

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'assurance salaire	29 479	28,01	380	40,17
Aucune précision quant à la contribution de l'employeur	16 816	15,98	120	12,68
Pourcentage de la contribution précisé dans la convention	45 737	43,46	343	36,26
35	225	0,21	1	0,11
42,5	50	0,05	1	0,11
50	17 028	16,18	170	17,97
50,2	784	0,74	4	0,42
54	211	0,20	1	0,11
55	1 149	1,09	6	0,63
60	1 368	1,30	14	1,48
62	90	0,09	1	0,11
65	119	0,11	1	0,11
66,67	408	0,39	2	0,21
70	162	0,15	3	0,32
75	764	0,73	11	1,16
80	378	0,36	5	0,53
90	375	0,36	1	0,11
100	22 626	21,50	122	12,90
Montant fixe par salarié	3 098	2,94	17	1,80
Montant varie selon le statut civil du salarié	1 268	1,20	9	0,95
Pourcentage varie selon le statut civil du salarié	300	0,29	2	0,21
Aucune contribution	6 619	6,29	61	6,45
Autre disposition	1 933	1,84	14	1,48
TOTAL	105 250	100%	946	100%

G-07 : Période maximale au cours de laquelle l'assurance salaire peut être versée

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'assurance salaire	29 479	28,01	380	40,17
Aucune précision quant à la période	38 049	36,15	344	36,36
Période maximale précisée dans la convention	36 330	34,52	213	22,52
4 semaines	502	0,48	2	0,21
8	26	0,02	1	0,11
15	1 889	1,79	26	2,75
16	939	0,89	4	0,42
17	5 729	5,44	35	3,70
18	135	0,13	1	0,11
24	541	0,51	4	0,42
26	12 697	12,06	77	8,14
32	65	0,06	1	0,11
36	190	0,18	1	0,11
49	123	0,12	1	0,11
51	293	0,28	2	0,21
52	7 769	7,38	28	2,96
104	5 432	5,16	30	3,17
Période maximale varie selon l'ancienneté du salarié	545	0,52	2	0,21
Autre disposition	847	0,80	7	0,74
TOTAL	105 250	100%	946	100%

G-08 : Montant maximum de l'assurance salaire

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'assurance salaire	29 479	28,01	380	40,17
Aucune précision quant au montant	38 752	36,82	347	36,68
Montant exprimé en % du salaire	20 093	19,09	127	13,42
50	125	0,12	1	0,11
55	75	0,07	1	0,11
60	499	0,47	6	0,63
66,66	99	0,09	2	0,21
66,67	3 086	2,93	16	1,69
66,7	85	0,08	1	0,11
70	2 056	1,95	9	0,95
71,5	145	0,14	1	0,11
75	2 813	2,67	26	2,75
80	4 482	4,26	24	2,54
85	2 363	2,25	25	2,64
90	91	0,09	3	0,32
95	65	0,06	1	0,11
100	4 109	3,90	11	1,16
Montant fixe par semaine	792	0,75	5	0,53
225 \$	264	0,25	1	0,11
250 \$	26	0,02	1	0,11
400 \$	150	0,14	1	0,11
440 \$	270	0,26	1	0,11
575 \$	82	0,08	1	0,11
Montant exprimé en % du salaire avec un maximum	8 048	7,65	47	4,97
55	120	0,11	1	0,11
57	95	0,09	1	0,11
60	369	0,35	2	0,21
66,66	95	0,09	1	0,11
66,67	5 669	5,39	29	3,07
67	279	0,27	1	0,11
70	1 011	0,96	9	0,95
75	410	0,39	3	0,32
Montant varie selon l'ancienneté ou le niveau de salaire	649	0,62	3	0,32
Montant varie selon la durée de l'invalidité	5 269	5,01	20	2,11
Montant varie au cours de la durée de la convention	413	0,39	4	0,42
Autre disposition	1 755	1,67	13	1,37
TOTAL	105 250	100%	946	100%

G-09 : Formule de prestation de l'assurance invalidité de longue durée

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'assurance invalidité	53 190	50,54	594	62,79
Aucune précision quant à la prestation	26 456	25,14	204	21,56
Pourcentage du salaire	17 392	16,52	117	12,37
7	271	0,26	2	0,21
50	901	0,86	9	0,95
55	1 621	1,54	7	0,74
57	129	0,12	2	0,21
60	3 097	2,94	24	2,54
64	20	0,02	1	0,11
66,66	70	0,07	1	0,11
66,67	3 819	3,63	28	2,96
67	519	0,49	2	0,21
70	5 875	5,58	33	3,49
75	317	0,30	6	0,63
80	753	0,72	2	0,21
Montant fixe	4 359	4,14	11	1,16
Montant varie selon l'ancienneté	0	0	0	0
Montant varie selon le niveau de salaire	0	0	0	0
Montant varie au cours de la durée de la convention	2 960	2,81	7	0,74
Autre disposition	893	0,85	13	1,37
TOTAL	105 250	100%	946	100%

G-10 : Existence ou non d'un programme d'aide aux employés

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	71 270	67,71	749	79,18
Disposition présentant un PAE multi-volets (alcoolisme, toxicomanie et autres problèmes personnels)	10 058	9,56	29	3,07
Disposition présentant un PAE ne touchant que l'alcoolisme et la toxicomanie	5 993	5,69	82	8,67
Aucune précision	17 867	16,98	85	8,99
Autre disposition	62	0,06	1	0,11
TOTAL	105 250	100%	946	100%

G-11 : Responsabilité du programme d'aide aux employés

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	71 270	67,71	749	79,18
Responsabilité patronale	444	0,42	4	0,42
Responsabilité syndicale	70	0,07	1	0,11
Responsabilité conjointe, patronale et syndicale	6 744	6,41	10	1,06
Aucune précision	26 722	25,39	182	19,24
TOTAL	105 250	100%	946	100%

G-12 : Modalités d'application des services offerts par le PAE

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	71 270	67,71	749	79,18
Évaluation et suivi offerts à l'interne et à l'externe	1 306	1,24	3	0,32
Évaluation et suivi à l'externe	972	0,92	5	0,53
Aucune précision	31 702	30,12	189	19,98
Autre disposition	0	0	0	0
TOTAL	105 250	100%	946	100%

G-13 : Financement du programme d'aide aux employés

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	71 270	67,71	749	79,18
Programme financé par l'employeur seulement	6 469	6,15	15	1,59
Programme où le financement est partagé entre l'employeur et l'employé	2 362	2,24	6	0,63
Programme financé par l'employé seulement	0	0	0	0
Aucune précision	24 155	22,95	172	18,18
Autre disposition	994	0,94	4	0,42
TOTAL	105 250	100%	946	100%

G-14 : Test de dépistage des drogues et examens médicaux

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	96 009	91,22	864	91,33
Disposition relative aux tests de dépistage des drogues et à la toxicomanie	435	0,41	5	0,53
Disposition relative aux examens médicaux obligatoires	8 596	8,17	76	8,03
Disposition relative aux tests de dépistage des drogues, à la toxicomanie, aux examens médicaux obligatoires	210	0,20	1	0,11
TOTAL	105 250	100%	946	100%

H-01 : Nature du régime de retraite

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au régime de retraite	23 190	22,03	264	27,91
Aucune précision quant à la nature du régime	22 222	21,11	101	10,68
Régime défrayé par l'employeur et par l'employé	57 571	54,70	565	59,73
Régime défrayé en entier par l'employeur	2 099	1,99	14	1,48
Autre disposition	168	0,16	2	0,21
TOTAL	105 250	100%	946	100%

H-02 : Administration du régime

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au régime de retraite	23 190	22,03	264	27,91
Aucune précision quant à l'administration du régime	48 861	46,42	400	42,28
Syndicat seulement	4 596	4,37	25	2,64
Comité conjoint employeur-syndicat	10 102	9,60	42	4,44
Compagnie d'assurances ou société de fiducie	17 626	16,75	206	21,78
Employeur seulement	865	0,82	8	0,85
Autre disposition	10	0,01	1	0,11
TOTAL	105 250	100%	946	100%

H-03 : Régime de retraite - âge et ancienneté

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au régime de retraite	23 190	22,03	264	27,91
Âge seulement	3 517	3,34	15	1,59
Âge et ancienneté sans aucun minimum imposé pour l'un ou l'autre	544	0,52	4	0,42
Âge minimum et combinaison d'âge/ancienneté	2 619	2,49	17	1,80
Âge minimum et minimum d'ancienneté	8 643	8,21	25	2,64
Aucune précision quant à l'âge et à l'ancienneté	62 078	58,98	598	63,21
Autre disposition	4 659	4,43	23	2,43
TOTAL	105 250	100%	946	100%

H-04 : Régime spécial de retraite²¹

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	103 334	98,18	931	98,41
Disposition	1 916	1,82	15	1,59
TOTAL	105 250	100%	946	100%

²¹ Il s'agit d'une offre spéciale de retraite liée au réaménagement de l'effectif, accompagnée d'incitations financières. Ceci est offert pour une période déterminée.

H-05 : Contribution de l'employeur au régime collectif d'assurance vie

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'assurance vie	42 292	40,18	488	51,59
Aucune précision quant à la contribution de l'employeur	14 809	14,07	86	9,09
Pourcentage fixe par salarié	42 987	40,84	335	35,41
35	225	0,21	1	0,11
50	14 474	13,75	138	14,59
50,2	784	0,74	4	0,42
54	211	0,20	1	0,11
55	454	0,43	3	0,32
60	1 192	1,13	12	1,27
62	90	0,09	1	0,11
65	119	0,11	1	0,11
66,67	408	0,39	2	0,21
69	60	0,06	1	0,11
70	256	0,24	3	0,32
75	614	0,58	8	0,85
80	543	0,52	6	0,63
81	700	0,67	1	0,11
90	375	0,36	1	0,11
100	22 482	21,36	152	16,07
Montant fixe par salarié	1 848	1,76	14	1,48
Montant varie selon le statut civil du salarié	1 185	1,13	9	0,95
Pourcentage varie selon le statut civil du salarié	0	0	0	0
Aucune contribution	824	0,78	4	0,42
Autre disposition	1 305	1,24	10	1,06
TOTAL	105 250	100%	946	100%

H-06 : Montant maximum d'assurance vie offert par le régime de base

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au régime d'assurance vie	42 292	40,18	488	51,59
Aucune précision quant au montant maximum	31 049	29,50	279	29,49
Montant précisé dans la convention	18 011	17,11	79	8,35
6 400 \$	1 609	1,53	13	1,37
10 000 \$	860	0,82	6	0,63
15 000 \$	140	0,13	2	0,21
17 500 \$	264	0,25	1	0,11
18 000 \$	145	0,14	1	0,11
20 000 \$	388	0,37	4	0,42
25 000 \$	1 829	1,74	12	1,27
30 000 \$	229	0,22	2	0,21
35 000 \$	2 474	2,35	7	0,74
36 000 \$	330	0,31	1	0,11
40 000 \$	1 763	1,68	8	0,85
42 000 \$	100	0,10	2	0,21
45 000 \$	1 850	1,76	4	0,42
48 000 \$	150	0,14	1	0,11
50 000 \$	3 499	3,32	9	0,95
60 000 \$	338	0,32	1	0,11
65 000 \$	150	0,14	1	0,11
70 000 \$	500	0,48	1	0,11
75 000 \$	1 393	1,32	3	0,32
Montant varie selon le niveau de salaire	845	0,80	2	0,21
Montant varie selon d'autres facteurs	1 338	1,27	3	0,32
Multiple du salaire	9 429	8,96	64	6,77
Montant varie en cours de convention	1 341	1,27	8	0,85
Montant varie selon les catégories d'emploi	205	0,19	1	0,11
Autre disposition	740	0,70	22	2,33
TOTAL	105 250	100%	946	100%

H-07 : Contribution de l'employeur au régime collectif d'assurance maladie complémentaire

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'assurance maladie	39 621	37,64	498	52,64
Aucune précision quant à la contribution de l'employeur	15 001	14,25	82	8,67
Pourcentage	41 751	39,67	302	31,92
35	225	0,21	1	0,11
40	1 084	1,03	4	0,42
50	15 370	14,60	136	14,38
50,2	784	0,74	4	0,42
54	211	0,20	1	0,11
55	1 708	1,62	7	0,74
60	1 090	1,04	11	1,16
65	119	0,11	1	0,11
66,67	408	0,39	2	0,21
69	60	0,06	1	0,11
70	256	0,24	3	0,32
75	1 390	1,32	9	0,95
80	693	0,66	7	0,74
81	700	0,67	1	0,11
90	675	0,64	3	0,32
100	16 978	16,13	111	11,73
Montant fixe par salarié	3 073	2,92	19	2,01
Aucune contribution	483	0,46	3	0,32
Pourcentage varie selon la situation familiale	250	0,24	1	0,11
Montant varie selon la situation familiale	3 634	3,45	30	3,17
Autre disposition	1 437	1,37	11	1,16
TOTAL	105 250	100%	946	100%

H-08 : Contribution de l'employeur au régime collectif de soins dentaires

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au régime de soins dentaires	65 294	62,04	693	73,26
Aucune précision quant à la contribution de l'employeur	9 738	9,25	33	3,49
Pourcentage	16 985	16,14	133	14,06
50	4 056	3,85	45	4,76
50,2	784	0,74	4	0,42
54	211	0,20	1	0,11
55	194	0,18	2	0,21
60	1 051	1,00	9	0,95
66,67	85	0,08	1	0,11
69	60	0,06	1	0,11
75	1 365	1,30	7	0,74
80	545	0,52	6	0,63
90	445	0,42	2	0,21
100	8 189	7,78	55	5,81
Montant fixe par salarié	7 938	7,54	63	6,66
Aucune contribution	495	0,47	5	0,53
Pourcentage varie selon la situation familiale	250	0,24	1	0,11
Montant varie selon la situation familiale	2 458	2,34	9	0,95
Autre disposition	2 092	1,99	9	0,95
TOTAL	105 250	100%	946	100%

I-01 : Durée du travail - jours normaux de travail par semaine - cols bleus

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	5 532	5,26	62	6,55
Durée fixe	50 727	48,20	463	48,94
4 jours	346	0,33	3	0,32
4,5 jours	819	0,78	18	1,90
5 jours	49 562	47,09	442	46,72
Durée varie selon les catégories d'emploi	6 173	5,87	51	5,39
Durée varie selon l'horaire et/ou le quart de travail	27 321	25,96	205	21,67
Durée varie selon la saison et le lieu	1 711	1,63	26	2,75
Système d'horaire comprimé sur une base bimensuelle ou mensuelle	1 343	1,28	14	1,48
Sans objet, la convention ne vise que les cols blancs ou bleus (selon le cas)	12 293	11,68	124	13,11
Autre disposition	150	0,14	1	0,11
TOTAL	105 250	100%	946	100%

I-02 : Durée du travail - jours normaux de travail par semaine - cols blancs

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	4 409	4,19	35	3,70
Durée fixe	17 959	17,06	171	18,08
4 jours	1 645	1,56	8	0,85
4,5 jours	356	0,34	14	1,48
5 jours	15 958	15,16	149	15,75
Durée varie selon les catégories d'emploi	2 710	2,57	34	3,59
Durée varie selon l'horaire et/ou le quart de travail	1 320	1,25	6	0,63
Durée varie selon la saison et le lieu	436	0,41	15	1,59
Système d'horaire comprimé sur une base bimensuelle ou mensuelle	110	0,10	2	0,21
Sans objet , la convention ne vise que les cols blancs ou bleus (selon le cas)	78 306	74,40	683	72,20
Autre disposition	0	0	0	0
TOTAL	105 250	100%	946	100%

I-03 : Durée du travail - heures normales de travail par semaine - cols bleus

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	3 513	3,34	37	3,91
Durée identique pour tous	59 044	56,10	581	61,42
15 heures	156	0,15	2	0,21
20	78	0,07	1	0,11
32,5	200	0,19	1	0,11
34	3	0,00	1	0,11
35	665	0,63	9	0,95
36	326	0,31	2	0,21
36,25	96	0,09	1	0,11
36,5	101	0,10	1	0,11
36,75	281	0,27	1	0,11
37,5	1 769	1,68	15	1,59
38	3 215	3,05	9	0,95
38,75	290	0,28	4	0,42
39	1 977	1,88	21	2,22
40	49 156	46,70	506	53,49
42,5	146	0,14	1	0,11
44	220	0,21	1	0,11
45	230	0,22	3	0,32
48	85	0,08	1	0,11
60	50	0,05	1	0,11
Durée varie selon les catégories d'emploi	9 291	8,83	75	7,93
Durée varie selon l'horaire et/ou le quart de travail	18 765	17,83	103	10,89
Durée varie selon la saison et le lieu	428	0,41	6	0,63
Durée varie en cours d'application de la convention	135	0,13	1	0,11
Sans objet, la convention ne vise que les cols blancs ou bleus (selon le cas)	12 293	11,68	124	13,11
Sans objet, système d'horaire flexible ou comprimé établi sur base bimensuelle ou mensuelle	1 343	1,28	14	1,48
Autre disposition	438	0,42	5	0,53
TOTAL	105 250	100%	946	100%

I-04 : Durée du travail - heures normales de travail par semaine - cols blancs

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	3 611	3,43	29	3,07
Durée identique pour tous	16 255	15,44	168	17,76
28 heures	36	0,03	1	0,11
30	7	0,01	2	0,21
31,5	8	0,01	1	0,11
32	533	0,51	5	0,53
32,5	659	0,63	16	1,69
33	845	0,80	1	0,11
33,5	9	0,01	1	0,11
33,75	241	0,23	6	0,63
34	8	0,01	1	0,11
34,5	21	0,02	2	0,21
35	9 741	9,26	90	9,51
36	140	0,13	1	0,11
37,5	1 225	1,16	15	1,59
39	373	0,35	3	0,32
40	2 409	2,29	23	2,43
Durée varie selon les catégories d'emploi	5 189	4,93	55	5,81
Durée varie selon l'horaire et/ou le quart de travail	1 250	1,19	5	0,53
Durée varie selon la saison et le lieu	103	0,10	2	0,21
Durée varie en cours d'application de la convention	126	0,12	1	0,11
Sans objet, la convention ne vise que les cols blancs ou bleus (selon le cas)	78 306	74,40	683	72,20
Sans objet, système d'horaire flexible ou comprimé établi sur base bimensuelle ou mensuelle	110	0,10	2	0,21
Autre disposition	300	0,29	1	0,11
TOTAL	105 250	100%	946	100%

I-05 : Durée du travail - heures normales de travail par jour - cols bleus

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	11 171	10,61	108	11,42
Durée identique pour tous	32 008	30,41	302	31,92
4 heures	121	0,11	2	0,21
6,5	200	0,19	1	0,11
7	440	0,42	6	0,63
7,25	96	0,09	1	0,11
7,5	1 508	1,43	11	1,16
7,75	266	0,25	3	0,32
8	28 701	27,27	269	28,44
8,5	3	0,00	1	0,11
8,75	85	0,08	1	0,11
9	353	0,34	5	0,53
10	185	0,18	1	0,11
12	50	0,05	1	0,11
Durée varie selon les catégories d'emploi	9 954	9,46	78	8,25
Durée varie selon l'horaire et/ou le quart de travail	26 094	24,79	192	20,30
Durée varie selon la saison et le lieu	1 624	1,54	24	2,54
Durée varie en cours d'application de la convention	0	0	0	0
Durée varie selon les jours	1 041	0,99	21	2,22
Sans objet, la convention ne vise que les cols blancs ou bleus (selon le cas)	12 293	11,68	124	13,11
La convention ne précise qu'un minimum et/ou maximum d'heures	9 572	9,09	82	8,67
Sans objet, système d'horaire flexible ou comprimé établi sur base bimensuelle ou mensuelle	1 343	1,28	14	1,48
Autre disposition	150	0,14	1	0,11
TOTAL	105 250	100%	946	100%

I-06 : Durée du travail - heures normales de travail par jour - cols blancs

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	6 386	6,07	49	5,18
Durée identique pour tous	9 414	8,94	113	11,95
6 heures	3	0,00	1	0,11
6,5	477	0,45	9	0,95
6,75	180	0,17	2	0,21
7	4 617	4,39	67	7,08
7,5	807	0,77	11	1,16
8	2 060	1,96	18	1,90
8,25	845	0,80	1	0,11
8,75	190	0,18	1	0,11
9	187	0,18	2	0,21
10	48	0,05	1	0,11
Durée varie selon les catégories d'emploi	5 451	5,18	56	5,92
Durée varie selon l'horaire et/ou le quart de travail	1 284	1,22	6	0,63
Durée varie selon la saison et le lieu	397	0,38	11	1,16
Durée varie en cours d'application de la convention	0	0	0	0
Durée varie selon les jours	472	0,45	16	1,69
Sans objet, la convention ne vise que les cols blancs ou bleus (selon le cas)	78 306	74,40	683	72,20
La convention ne précise qu'un minimum et/ou maximum d'heures	3 430	3,26	10	1,06
Sans objet, système d'horaire flexible ou comprimé établi sur base bimensuelle ou mensuelle	110	0,10	2	0,21
Autre disposition	0	0	0	0
TOTAL	105 250	100%	946	100%

I-07 : Nombre et durée des périodes de repos journalier payées

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant aux périodes de repos	21 430	20,36	142	15,01
Une période	6 286	5,97	46	4,86
10 minutes	839	0,80	3	0,32
12	480	0,46	1	0,11
15	4 340	4,12	35	3,70
20	153	0,15	2	0,21
25	240	0,23	2	0,21
30	234	0,22	3	0,32
Deux périodes	57 255	54,40	574	60,68
16 minutes au total	100	0,10	1	0,11
20	7 288	6,92	41	4,33
24	1 093	1,04	33	3,49
25	928	0,88	6	0,63
26	50	0,05	1	0,11
30	47 421	45,06	490	51,80
32	375	0,36	2	0,21
Plus de deux périodes	340	0,32	2	0,21
40	125	0,12	1	0,11
45	215	0,20	1	0,11
Durée varie selon l'horaire de travail	15 893	15,10	142	15,01
Durée varie selon les jours de la semaine	327	0,31	4	0,42
Durée varie selon les catégories d'emploi	1 552	1,47	15	1,59
Durée varie au cours de la durée de la convention	145	0,14	1	0,11
Aucune précision quant à la durée des périodes	1 900	1,81	18	1,90
Autre disposition	122	0,12	2	0,21
TOTAL	105 250	100%	946	100%

I-08 : Durée de la période régulière de repas

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	11 344	10,78	128	13,53
Durée identique pour tous	62 509	59,39	510	53,91
15 minutes au total	90	0,09	1	0,11
20	883	0,84	6	0,63
25	978	0,93	2	0,21
30	38 977	37,03	249	26,32
40	85	0,08	1	0,11
45	1 487	1,41	22	2,33
50	97	0,09	1	0,11
60	19 343	18,38	219	23,15
75	138	0,13	5	0,53
90	431	0,41	4	0,42
Durée selon les catégories d'emploi	7 753	7,37	76	8,03
Durée varie selon l'horaire et/ou le quart de travail	17 379	16,51	144	15,22
Avec un minimum et un maximum	4 231	4,02	46	4,86
Aucune précision	318	0,30	16	1,69
Autre disposition	1 716	1,63	26	2,75
TOTAL	105 250	100%	946	100%

I-09 : Circonstances donnant droit à la période de repas payée

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant aux périodes de repas payées	46 498	44,18	509	53,81
En tout temps, y inclus pour le travail effectué lors du 1 ^{er} quart	15 006	14,26	100	10,57
Période payée pour le travail effectué lors du 2 ^e quart et en heures supplémentaires	19	0,02	1	0,11
Période payée pour le travail effectué lors du 3 ^e quart et en heures supplémentaires	184	0,17	2	0,21
Période payée pour le travail effectué lors des 2 ^e et 3 ^e quarts et en heures supplémentaires	570	0,54	2	0,21
Période payée pour le travail effectué lors des 2 ^e et 3 ^e quarts	400	0,38	5	0,53
Équipes successives et en heures supplémentaires	2 778	2,64	13	1,37
Catégories d'emploi et en heures supplémentaires	1 716	1,63	15	1,59
Période payée pour le travail effectué lors des heures supplémentaires	15 690	14,91	129	13,64
Période payée pour le travail effectué lors du 2 ^e quart	1 089	1,03	5	0,53
Période payée pour le travail effectué lors du 3 ^e quart	2 045	1,94	37	3,91
Période payée pour le travail effectué par des équipes successives	4 774	4,54	20	2,11
Période payée pour le travail effectué par certaines catégories de salariés	4 924	4,68	37	3,91
Autre disposition ²²	9 557	9,08	71	7,51
TOTAL	105 250	100%	946	100%

²² On retrouve dans cette catégorie: soit des doubles codifications, soit lorsque le salarié doit demeurer à son poste de travail, il sera payé pour le temps du repas.

I-10 : Durée de la période de repas payée pour le travail effectué lors des heures supplémentaires

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à la période de repas	46 498	44,18	509	53,81
Aucune précision quant à la circonstance des heures supplémentaires	25 919	24,63	215	22,73
Durée exprimée dans la convention	31 508	29,94	212	22,41
15 minutes	90	0,09	1	0,11
18	2 800	2,66	1	0,11
20	1 430	1,36	7	0,74
25	866	0,82	2	0,21
30	25 080	23,83	187	19,77
45	136	0,13	3	0,32
60	1 106	1,05	11	1,16
Durée varie selon les circonstances donnant droit à la période de repas payée	0	0	0	0
Aucune précision quant à la durée de la période	924	0,88	5	0,53
Autre disposition	401	0,38	5	0,53
TOTAL	105 250	100%	946	100%

I-11 : Nombre et durée des périodes payées pour le changement de vêtements et le nettoyage

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant aux périodes pour le changement de vêtements	89 817	85,34	797	84,25
Une période	8 604	8,17	63	6,66
3 minutes	65	0,06	1	0,11
5	5 412	5,14	25	2,64
7	103	0,10	11	1,16
10	2 231	2,12	24	2,54
25	785	0,75	1	0,11
30	8	0,01	1	0,11
Deux périodes	5 640	5,36	76	8,03
2 minutes au total	100	0,10	1	0,11
4	365	0,35	2	0,21
5	232	0,22	1	0,11
6	620	0,59	7	0,74
10	2 693	2,56	26	2,75
12	1 018	0,97	32	3,38
15	147	0,14	2	0,21
20	145	0,14	4	0,42
25	320	0,30	1	0,11
Plus de deux périodes	172	0,16	2	0,21
6 minutes au total	115	0,11	1	0,11
8	57	0,05	1	0,11
Aucune précision quant à la durée de la période	507	0,48	5	0,53
Autre disposition	510	0,48	3	0,32
TOTAL	105 250	100%	946	100%

I-12 : Existence et caractère d'un comité conjoint sur l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'existence du comité	102 783	97,66	937	99,05
Aucune précision sur le caractère du comité	30	0,03	2	0,21
Comité conjoint décisionnel	97	0,09	1	0,11
Comité conjoint consultatif	2 340	2,22	6	0,63
TOTAL	105 250	100%	946	100%

I-13 : Existence ou non d'une politique concernant l'ARTT

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	99 717	94,74	915	96,72
Disposition	5 533	5,26	31	3,28
TOTAL	105 250	100%	946	100%

I-14-a : Existence ou non de différents types d'horaires de travail²³ - horaire flexible

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	96 940	92,10	909	96,09
Disposition	8 310	7,90	37	3,91
TOTAL	105 250	100%	946	100%

²³ Pour que les horaires soient pointés à cette variable, ils doivent répondre à deux critères : être offerts à tous et être sur une base volontaire.

I-14-b : Existence ou non de différents types d'horaires de travail - semaine comprimée

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	101 394	96,34	920	97,25
Disposition	3 856	3,66	26	2,75
TOTAL	105 250	100%	946	100%

I-14-c : Existence ou non de différents types d'horaires de travail - semaine réduite

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	95 475	90,71	889	93,97
Disposition	9 775	9,29	57	6,03
TOTAL	105 250	100%	946	100%

I-14-d: Existence ou non de différents types d'horaires de travail - prestation annualisée de travail

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	105 250	100	946	100
Disposition	0	0	0	0
TOTAL	105 250	100%	946	100%

I-14-e : Existence ou non de différents types d'horaires de travail - autres horaires

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	104 374	99,17	937	99,05
Disposition	876	0,83	9	0,95
TOTAL	105 250	100%	946	100%

I-15 : Participation aux régimes d'avantages sociaux lors de l'adhésion du salarié à un type d'horaire particulier

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant aux différents types d'horaire	85 599	81,33	838	88,58
Aucune précision quant à la participation aux régimes d'avantages sociaux	13 975	13,28	82	8,67
Participation à tous les régimes d'avantages sociaux en vigueur	5 496	5,22	25	2,64
Participation à certains régimes d'avantages sociaux en vigueur	180	0,17	1	0,11
TOTAL	105 250	100%	946	100%

I-16 : Participation aux économies générées par la mise en place de l'ARTT

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	105 250	100	946	100
Disposition	0	0	0	0
TOTAL	105 250	100%	946	100%

I-17 : Existence et caractère d'un comité conjoint sur l'organisation du travail

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'existence du comité	83 794	79,61	844	89,22
Aucune précision sur le caractère du comité	155	0,15	1	0,11
Comité conjoint décisionnel	1 258	1,20	6	0,63
Comité conjoint consultatif	20 043	19,04	95	10,04
TOTAL	105 250	100%	946	100%

I-18 : Dispositions concernant les nouvelles formes d'organisation du travail

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	103 519	98,36	937	99,05
Équipe de travail autogérée, semi-autonome	944	0,90	4	0,42
Cercle de qualité au travail	0	0	0	0
Télétravail	0	0	0	0
Autre disposition ²⁴	787	0,75	5	0,53
TOTAL	105 250	100%	946	100%

²⁴ Dans cette catégorie, on retrouve presque uniquement les cas de décloisonnement et/ou de flexibilité.

I-19 : Participation aux gains de productivité liés à l'organisation du travail

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	98 297	93,39	911	96,30
Disposition	6 953	6,61	35	3,70
TOTAL	105 250	100%	946	100%

J-01 : L'équipement de sécurité du salarié

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'équipement de sécurité	24 940	23,70	195	20,61
Aucune précision quant au financement de l'équipement	1 132	1,08	5	0,53
Équipement fourni par l'employeur	66 202	62,90	654	69,13
Équipement partiellement fourni par l'employeur	12 909	12,27	90	9,51
Autre disposition	67	0,06	2	0,21
TOTAL	105 250	100%	946	100%

J-02 : Uniforme de travail - coût d'achat

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant aux uniformes	28 301	26,89	269	28,44
Aucune précision quant au coût d'achat/entretien	2 364	2,25	12	1,27
Coût entièrement défrayé par l'employeur	67 529	64,16	570	60,25
Coût partiellement défrayé par l'employeur	3 652	3,47	46	4,86
L'employeur verse une indemnité fixe à ce titre	3 103	2,95	45	4,76
Autre disposition	301	0,29	4	0,42
TOTAL	105 250	100%	946	100%

J-03 : Uniforme de travail - coût d'entretien

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant aux uniformes	28 301	26,89	269	28,44
Aucune précision quant au coût d'achat/entretien	33 299	31,64	284	30,02
Coût entièrement défrayé par l'employeur	14 850	14,11	102	10,78
Coût partiellement défrayé par l'employeur	5 136	4,88	77	8,14
L'employeur verse une indemnité fixe à ce titre	1 504	1,43	21	2,22
Coût entièrement défrayé par le salarié	12 750	12,11	103	10,89
Varie selon la catégorie d'emploi	9 210	8,75	89	9,41
Autre disposition	200	0,19	1	0,11
TOTAL	105 250	100%	946	100%

J-04 : Dispositions relatives à la discrimination

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	20 088	19,09	243	25,69
Discrimination interdite selon une ou plusieurs formes	66 486	63,17	580	61,31
Discrimination explicitement interdite selon la Charte	18 676	17,74	123	13,00
TOTAL	105 250	100%	946	100%

J-05 : Harcèlement sexuel

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	57 188	54,34	611	64,59
Disposition	48 062	45,66	335	35,41
TOTAL	105 250	100%	946	100%

J-06 : Harcèlement psychologique

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	58 286	55,38	600	63,42
Disposition	46 964	44,62	346	36,58
TOTAL	105 250	100%	946	100%

J-07 : Existence de traitements différenciés pour certaines conditions de travail²⁵

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	93 349	88,69	840	88,79
Salaire réduit en fonction du statut du salarié	0	0	0	0
Diminution du salaire d'entrée	812	0,77	5	0,53
Accès plus lent au maximum salarial	1 477	1,40	14	1,48
Abolition de la sécurité d'emploi pour les nouveaux employés	394	0,37	5	0,53
Diminution de divers avantages sociaux pour les nouveaux employés	680	0,65	12	1,27
Abolition de divers avantages sociaux pour les nouveaux employés	213	0,20	3	0,32
Acquisition plus lente de la permanence	753	0,72	9	0,95
Disparité salariale	1 326	1,26	14	1,48
Horaire de travail différent en fonction de la date d'embauche	2 091	1,99	26	2,75
Autre disposition	4 155	3,95	18	1,90
TOTAL	105 250	100%	946	100%

²⁵ Il s'agit d'un constat à l'effet qu'il existe des conditions de travail différentes en vertu d'une date de référence.

J-08 : Matière négociée sujette à la réouverture des négociations

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à la réouverture	100 410	95,40	917	96,93
Aucune précision quant aux matières négociables	50	0,05	1	0,11
Ensemble des dispositions de la convention collective en vigueur	0	0	0	0
Clauses salariales et monétaires	652	0,62	3	0,32
Clauses salariales	2 570	2,44	14	1,48
Clauses monétaires	537	0,51	6	0,63
Autre disposition	1 031	0,98	5	0,53
TOTAL	105 250	100%	946	100%

J-09 : Application de la convention collective aux salariés réguliers à temps partiel

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	65 136	61,89	556	58,77
Toutes les dispositions de la convention collective	16 684	15,85	183	19,34
Certaines dispositions de la convention collective	23 430	22,26	207	21,88
TOTAL	105 250	100%	946	100%

**J-10 : Application de la convention collective aux salariés remplaçants,
occasionnels ou surnuméraires**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	57 129	54,28	525	55,50
Toutes les dispositions de la convention collective	2 159	2,05	19	2,01
Certaines dispositions de la convention collective	45 615	43,34	392	41,44
Autre disposition	347	0,33	10	1,06
TOTAL	105 250	100%	946	100%

J-11 : Application de la convention collective aux étudiants

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	90 789	86,26	829	87,63
Toutes les dispositions de la convention collective	427	0,41	3	0,32
Certaines dispositions de la convention collective	14 034	13,33	114	12,05
TOTAL	105 250	100%	946	100%